

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N°650
du 5 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 29 OCTOBRE 2024 A 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 29 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mme	Véronique PAGAND
Mme	Mireille LEU	M.	Elia HAEWENG
M.	José WENDT	Mme	Cinthy NARAN
Mme	Gisèle NAPOLEON	M.	Georges NATUREL
M.	Amastio TAUTUU	Mme	Juanita LAVEN
Mme	Alison MATHELON	M.	Xavier ROSSARD
M.	Pierre MESTRE	Mme	Katia PALADINI
Mme	Sylvia TUIHANI	MM.	Raphaël ROMANO
M.	Alexander OESTERLIN		Melekiate KAIKILEKOFÉ
Mme	Henriette HAMU	Mme	Cynthia JAN
M.	Jean-Marc VIAN	M.	Loïc BASSET-CREUGNET

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Reine CHENOT	2 ^{ème} adjointe
MM.	Daniel BLAISE	3 ^{ème} adjoint
	Larry MARTIN	11 ^{ème} adjoint
Mmes	Marielka LAUNAY	Conseiller municipal
	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
	Tamara TSING-TING	Conseiller municipal
	Linsey FELOMAKI	Conseiller municipal
MM.	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
	Christian MARTIN	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mme	Madeleine PAKAINA	Conseiller municipal
MM.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
Mme	Rachel AUCHER	Conseiller municipal
M.	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales, Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général, Denis CORGET, Secrétaire général adjoint, Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet, Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale, Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité, Olivier DUGUY, Directeur Administratif et Financier,

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024.</u>	Page 5
II	<u>PRESENTATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE.</u>	Page 5
III	<u>PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – ANNEE 2023, DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE URBAIN DE KOUTIO (NON PRESENTÉE EN COMMISSION).</u>	Page 7
IV	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 :</u>	Page 9
-	Note explicative de synthèse n°2024/69 , Portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] ;	Page 9
-	Note explicative de synthèse n°2024/70 , Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention constitutive du point justice de la Ville de Dumbéa, avec le conseil de l'accès au droit de la NC, ainsi que ses avenants éventuels - années 2024-2027 ;	Page 10
-	Note explicative de synthèse n° 2024/71 , Portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale ;	Page 12
-	Note explicative de synthèse n°2024/72 , Portant autorisation donnée au Maire à signer les avenants aux emprunts de l'Agence française de Développement (AFD) ;	Page 14
-	Note explicative de synthèse n°2024/73 , Portant modification n°2 de la Ville de Dumbéa, année 2024 - budget principal ;	Page 15
-	Note explicative de synthèse n°2024/73 , Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 26
-	Note explicative de synthèse n° 2024/74 , Portant modification n° 2 de la Ville de Dumbéa, année 2024 – budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 29
-	Note explicative de synthèse n°2024/74 , Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 32
-	Note explicative de synthèse n°2024/75 , Portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional (CARD) Guy VERLAGUET ;	Page 34
	Note explicative de synthèse n°2024/76 , Portant approbation de la grille tarifaire de la SPL du CARD applicable à compter du 1 ^{er} novembre 2024.	Page 38
V	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 :</u>	Page 40
-	Note explicative de synthèse n°2024/77 , Portant prise en charge de divers frais relatifs aux récompenses des élèves méritants de CM2, exercice 2024 ;	Page 40
-	Note explicative de synthèse n° 2024/78 , Portant attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD) – exercice 2024 ;	Page 42
	Note explicative de synthèse n° 2024/79 , Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation de la Fête de Dumbéa – édition 2025.	Page 44

VI	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 :</u>	Page 46
-	Note explicative de synthèse n° 2024/80 , Portant autorisation donnée au Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n°321, 211 et 323, section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie, à la SCI Kenu-In et à la société civile immobilière SORENA ;	Page 46
-	Note explicative de synthèse n° 2024/81 , Portant autorisation de la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés ;	Page 48
-	Note explicative de synthèse n° 2024/82 , Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de fourniture d'électricité.	Page 49

POUR INFORMATION :

- Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 05/09/2024 : Examen des rapports d'activités 2023 de la société Calédonienne Des Eaux (**Cf annexe**) ;
- Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 08/10/2024 : Relance de la délégation de service public de fourniture d'électricité (**Cf annexe**).

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public présents.

Je vous propose de désigner Mme Juanita LAVEN, comme secrétaire de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - Mme Reine CHENOT | donne pouvoir à Mme Juanita LAVEN |
| - M. Daniel BLAISE | donne pouvoir à M. Gérard PIOLET |
| - M. Larry MARTIN | donne pouvoir à Mme Sylvia TUIHANI |
| - Mme Marielka LAUNAY | donne pouvoir à Mme Cinthya NARAN |
| - Mme Carole VERLAGUET | donne pouvoir à M. Pierre MESTRE |
| - Mme Catherine POITHILI | donne pouvoir à Mme Henriette HAMU |
| - Mme Tamara TSING-TING | donne pouvoir à Mme Gisèle NAPOLEON |
| - Mme Linsey FELOMAKI | donne pouvoir à Mme Mireille LEU |
| - M. Nickolas N'GODRELA | donne pouvoir à M. Jean-Marc VIAN |
| - M. Christian MARTIN | donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD |

*
* *
*

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

M. LE MAIRE :

Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 août 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II PRESENTATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE :

M. LE MAIRE :

Avant de débiter cette présentation, je salue la présence de la Capitaine Marie-Charlotte TREMEREL, adjointe au commandant de la compagnie de gendarmerie de Nouméa et des Iles Loyauté, ainsi que le Lieutenant Sébastien LAUSTRIAT, Commandant de la brigade de Dumbéa, arrivé il y a maintenant 3 mois.

Une convention sera signée d'ici fin novembre entre la commune, la gendarmerie et le Haut-Commissariat pour la mise en place de la participation citoyenne.

Dès demain, les habitants de la commune qui souhaitent intégrer ce dispositif pourront s'y inscrire. Un choix de référents sera ensuite réalisé par les différents partenaires.

Une première mise en œuvre a été faite il y a 7 ans mais le succès n'avait pas été au rendez-vous. Cependant, au vu du contexte actuel, il y a de fortes chances pour que les candidats soient plus nombreux.

Je laisse désormais la parole à la Capitaine TREMEREL pour la présentation.

Présentation (Cf annexe)

MME JAN :

Vous souhaitez donc instaurer ce dispositif de participation citoyenne sur la commune et je pense que c'est un excellent projet après ce que nous venons de vivre.

Vous parliez de la nécessité d'avoir des citoyens impliqués pour que ce dispositif fonctionne. Suite aux derniers événements je pense que les citoyens sont plus qu'impliqués pour protéger leurs quartiers puisqu'ils n'ont pas eu d'autres choix pendant plusieurs semaines et pour certains quartiers pendant plusieurs mois.

Il nous faut aussi comprendre pourquoi ça n'avait pas fonctionné il y a quelques années. Mais je ne doute pas qu'effectivement, la période ayant changée, le résultat soit différent.

Il faut également renouer la confiance avec certains des voisins vigilants puisque, vous le savez monsieur le Maire, des citoyens reprochent à la mairie de ne pas les avoir soutenus au moment où il a fallu démonter leurs barricades. C'est en tout cas ce qu'ils nous font remonter. Ils sont vraiment désireux de retrouver une relation de confiance avec la mairie et je pense que ce dispositif peut y contribuer, et je lui souhaite toute la réussite que les Dumbéens et notre sécurité méritent.

M. ROMANO :

Vous dites que le dispositif fonctionne s'il y a un investissement des citoyens, cependant nous avons conscience des rotations du personnel au sein de la gendarmerie. Est-ce qu'il y aura un référent local du dispositif ? C'est toujours plus facile d'avoir quelqu'un à demeure plutôt qu'une personne en simple séjour. Est-ce qu'il y aura une cellule ou un pôle dédié ?

Je profite de votre présence pour remercier l'ensemble des gendarmes qui ont protégé Dumbéa. Il y a eu une bonne entente avec les voisins vigilants dans son ensemble jusqu'au moment où il a fallu enlever les barricades. J'aimerais que l'ensemble des effectifs de la gendarmerie soit remercié.

Dumbéa est sans doute la commune la plus touchée, les Dumbéens ont souffert, ont été traumatisés. Je pense que l'action des gendarmes est à saluer c'est pourquoi je tenais à vous le faire savoir.

CAPITAINE TREMEREL :

Je vous remercie. Le Lieutenant se chargera de transmettre vos remerciements à l'ensemble de la brigade. Concernant votre question, nous avons réfléchi à un dispositif dimensionné avec 4 gradés supérieurs de la brigade de Dumbéa. Ainsi le pôle commandement serait référent afin d'assurer une présence. Si le personnel de ce pôle est amené à être muté d'ici 3 à 4 ans, un gradé originaire du Territoire sera toujours présent. Si le dispositif fonctionne bien et que la mairie souhaite le reconduire, il y aura dans tous les cas une passation avec les futurs militaires mutés à la gendarmerie de Dumbéa. Il faut noter que le nombre de référents dépendra aussi du nombre de citoyens volontaires pour intégrer le dispositif. La priorité sera axée sur une présence quotidienne pour traiter le renseignement puisque nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des latences et ainsi de perdre des renseignements importants.

M. ROMANO :

Dumbéa est une commune très étendue avec des endroits où les gens se sentent plus abandonnés que d'autres. Je pense que la gendarmerie a un vrai travail à mener en ce sens. Il y aura certainement beaucoup de volontaires pour intégrer le dispositif mais la configuration de la commune fait qu'il y a des zones urbaines et des zones rurales. Nous savons que dans le nord de la commune, les individus mal intentionnés profitent des maisons isolées pour commettre des cambriolages. Je crois que c'est aussi à la gendarmerie de demander à la commune de trouver des citoyens référents s'il n'y en a pas dans certaines zones à risques.

M. OESTERLIN :

Je vous remercie pour votre présentation et cette initiative. Est-ce que d'autres communes du territoire ou de la région bénéficient déjà de ce dispositif ?

CAPITAINE TREMEREL :

Dans la région, je n'ai pas connaissance de dispositif en court. J'en ai mis en place en Métropole mais sur la Nouvelle-Calédonie, je n'ai pas suivi de dispositif similaire à celui-ci.

M. BASSET-CREUGNET :

Merci pour la présentation, merci également aux forces de l'ordre d'être à l'initiative de ce dispositif. Je pense que depuis le 13 mai les Dumbéens sont clairement en attente de quelque chose et vous l'avez parfaitement perçu. J'ai une question presque logistique sur les moyens de communication qui sont prévus. Nous avons pu constater que la messagerie instantanée fonctionne très bien. Il y a eu des groupes de vigilance qui se sont constitués et qui communiquent via Messenger ou WhatsApp et c'est pour cela que l'information circule rapidement. Que prévoyez-vous ? Il me semble qu'en 2017 il y avait un numéro d'astreinte. Est-ce que vous envisagez de mettre en place des tchats qui permettraient à chacun de rapidement vous saisir ?

CAPITAINE TREMEREL :

Oui, ce type de communication est envisagé. Il faudra néanmoins mettre en place une messagerie sécurisée puisqu'il s'agit d'informations sensibles. WhatsApp n'est pas totalement sécurisé mais l'idée est d'avoir cette remontée d'informations sur une discussion collective pour que chaque citoyen référent puisse avoir le renseignement en direct. Il n'y aura pas de numéro de téléphone comme en 2017. Il y aura potentiellement un dispositif qui sera dimensionné à la commune, ce qui implique que les référents gendarmes n'auront pas la possibilité d'appeler tous les référents citoyens pour les mettre en garde. Il reste donc à définir le type de messagerie qui sera mis en place.

M. LE MAIRE :

Je vous remercie pour cette présentation.

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – ANNEE 2023, DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE URBAIN DE KOUTIO (NON PRESENTÉE EN COMMISSION).

M. LE MAIRE :

Je vais laisser la parole à messieurs ARCHAMBAULT ET ROUEDE pour la présentation de ce compte-rendu annuel.

Présentation (Cf annexe).

M. ROMANO :

Merci pour cette présentation.

Y-a-t-il une réticence ou peut-être un ralentissement du projet Innov XXL de la part des investisseurs ? Le bâtiment sera-t-il mis à disposition ?

Depuis les derniers événements les commerces rencontrent d'importantes difficultés avec les assurances. Des points sont-ils évoqués en ce sens ?

Arrivée de MME MATHELON à 18h41.

M. ROUEDE :

Nous les accompagnons dans les instructions en cours, notamment au niveau des permis de construire, de l'urbanisme commercial ou encore de l'autorité de la concurrence. Une rencontre est prévue prochainement afin d'effectuer un point sur le financement de leur projet. Le compromis ne porte que sur l'acquisition du foncier et non sur le financement global du projet.

Pour le moment, cette question n'a donc pas encore été posée avec les promoteurs mais je suppose que nous allons y venir.

M. BASSET-CREUGNET :

Merci à la Secal pour ce point d'étape qui est un sujet crucial. L'ensemble des projets à venir fait rêver, j'ai hâte d'être en 2031.

Le problème c'est que nous sommes en 2024 et que ce quartier n'était déjà pas très florissant avant le 13 mai, et c'est aujourd'hui une catastrophe. Lorsque l'on s'y promène, il n'y a pas âme qui vive. Il y a pourtant quelques commerçants qui survivent et on se demande comment. Ma question s'adresse peut-être davantage à monsieur le Maire : que peut-on faire pour ces gens-là à l'agonie ? J'ai vu dans les médias qu'Origin cinéma a annoncé sa réouverture, c'est génial mais je ne suis pas sûr que cela suffise. C'est bien dommage que le FSH ait repoussé son emménagement d'une année. Qu'est ce qui est fait pour aider ces entreprises qui sont sur le point de déposer le bilan ?

M. LE MAIRE :

Monsieur le conseiller, vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'est passé quelque chose le 13 mai. La dynamique présente dans ce secteur n'est donc plus la même.

Certains commerçants portent encore un regard positif sur la Ville de Dumbéa et je vous encourage à faire de même. Si à chacune de vos interventions, vous ne faites référence à Dumbéa que de façon négative, il y a de fortes chances que les commerçants partent avec vous.

Après ces événements, il faut leur donner le temps de se reconstruire. Il faut également donner du temps à la commune, qui a subi beaucoup de dégâts, d'avoir les moyens d'accompagner la rénovation de certaines rues. Un certain nombre de partenaires institutionnels ne soutient plus la Ville ce qui implique de faire des choix difficiles.

La Ville a la chance d'avoir des commerçants très volontaires. Je prends de manière heureuse la réouverture du cinéma. Que le FSH ait repoussé l'échéance, c'est tout à fait normal après les dégâts qu'ils ont subis.

Reprendre le cours des choses comme avant le 13 mai, ce n'est pas possible.

La Ville a prévu la réfection de la devanture du FSH et le parvis du cinéma sera réparé au mieux pour faciliter sa réouverture, mais tout ceci représente des coûts que la Ville n'a pas les moyens d'assumer.

En tant que conseiller de la Ville de Dumbéa, il faut essayer d'être positif dans votre approche afin de donner de l'espoir aux personnes qui y croient encore un peu.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2023 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

ARTICLE 1^{er} /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2023 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre par la SECAL.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

II **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 :**

- **Note explicative de synthèse n°2024/69**, Portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] :

Dans la nuit du 22 au 23 janvier 2024, des dégradations par inscriptions ont été commises sur des biens publics le long de l'avenue du Vélodrome sur le territoire communal de la Ville de Dumbéa. Le montant du préjudice subit est un cours d'évaluation.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver les auteurs, [REDACTED], et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal pour Enfants de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [REDACTED] pour avoir « tracé des inscriptions, signes ou dessins, sans autorisation préalable, sur les voies publiques ou le mobilier urbain et sur un véhicule de chantier, avec cette circonstance que les faits étaient commis en réunion » au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Peut-on connaître l'âge des mis en cause ?

Je remarque depuis maintenant plus d'un an, que votre 11^{ème} adjoint en charge de la prévention et de la délinquance est absent. Je me pose la question de savoir qui gère ce secteur au sein de votre équipe municipale.

M. LE MAIRE :

Nous n'avons pas l'âge des protagonistes.

Lorsque les adjoints sont absents, la responsabilité revient au Maire.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la convocation devant le tribunal pour Enfants de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/069 du 1^{er} octobre 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 8 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal pour Enfants de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour avoir « tracé des inscriptions, signes ou dessins, sans autorisation préalable, sur les voies publiques ou le mobilier urbain et sur un véhicule de chantier, avec cette circonstance que les faits étaient commis en réunion » dans la nuit du 22 au 23 janvier 2024 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/=

- **Note explicative de synthèse n°2024/70**, Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention constitutive du point justice de la Ville de Dumbéa, avec le conseil de l'accès au droit de la NC, ainsi que ses avenants éventuels - années 2024-2027

Créés dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la justice de proximité, les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide dans ce domaine, notamment en faveur des plus démunis.

Le Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie (CAD-NC) a été créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

En tant que groupement d'intérêt public, le Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie a été constitué par une convention signée le 28 septembre 2023 entre l'Etat, les deux associations des maires, les professions juridiques réglementées (avocats, notaires, huissiers) et deux associations (l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes- ADAVI) et l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que choisir). La province Sud et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont également membres associés.

La mission essentielle du Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie est de promouvoir une politique d'accès au droit à l'échelle du territoire, c'est-à-dire, de permettre à chaque citoyen de pouvoir connaître et faire valoir ses droits et obligations et d'être aidé dans ses démarches juridiques.

Ainsi, la Ville de Dumbéa décide en 2024 de s'associer au Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie pour créer sur son territoire communal un point-justice. Les points-justice sont des lieux d'accueil gratuits et permanents, permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

L'objectif principal de cette action de proximité est de favoriser l'accès au droit et à l'information notamment des personnes défavorisées, étant précisé que chaque citoyen, quelles que soient ses origines sociale, culturelle et professionnelle, peut prétendre à ces consultations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du point-justice de la Ville de Dumbéa, avec le Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que ses éventuels avenants – exercices 2024-2027.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention constitutive du point-justice de la Ville de Dumbéa, avec le Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que ses avenants éventuels – années 2024-2027

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/070 du 07 août 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est habilité à signer avec le Conseil d'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie (CAD-NC) la convention correspondante définissant les modalités d'installation et de mise en œuvre d'un point-justice sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/71**, Portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale :

Dans le cadre du trop-perçu du FIP fonctionnement pour les années 2018 et 2019 et par délibération n° 2021/327 du 24 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention pluriannuelle avec le gouvernement de la Nouvelle Calédonie, permettant à la commune de procéder à l'étalement du remboursement de sa dette auprès du gouvernement.

Cette convention prévoit notamment que le gouvernement verse chaque année à la commune une participation financière lui permettant de rembourser partiellement le trop-perçu de deux-cent-vingt-quatre-millions-neuf-cent-six-mille-six-cent-vingt-cinq francs (224 906 625 F.CFP).

Ainsi depuis 2022, la commune a perçu une aide financière de cent-soixante-et-onze-millions-neuf-cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-cinq francs (171 961 125 F.CFP) et elle a pu procéder au remboursement de la même somme.

Pour l'année 2024, le gouvernement nous informe que le montant de la participation attribuée à la commune de Dumbéa est de cinquante-deux-millions-neuf-cent-quarante-cinq-mille-cinq-cents francs (52 945 500 F.CFP). Cette participation permettra à la commune de solder sa dette FIP et de procéder à la reprise de provision correspondante.

Un avenant n°3 à la convention initiale est proposé par le gouvernement, afin de prendre en compte ce montant de participation pour l'année 2024 et d'autoriser son versement. Les autres dispositions de la convention de participation financière n° 22-3120/2021 demeurent inchangées.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2021/327 du 24 novembre 2021, autorisant le maire à signer la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale,
VU la délibération n°2022/354 du 25 octobre 2022, autorisant le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de la participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale,
VU la délibération n°2023/177 du 31 août 2023, autorisant le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale,
VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/071 du 13 septembre 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer avec la Nouvelle-Calédonie l'avenant n°3 à la convention de participation financière relative à la participation pluriannuelle d'aide communale n° 22-3120/2021 du 23 décembre 2021.

ARTICLE 2/

La Ville s'engage à ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes, chaque année, afin de constater les inscriptions nécessaires à ces opérations.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/72**, Portant autorisation donnée au Maire à signer les avenants aux emprunts de l'Agence française de Développement (AFD) :

Compte tenu de la situation économique et financière que connaît la Nouvelle-Calédonie depuis le mois de mai, la Ville de Dumbéa se trouve privée d'une partie de ses recettes qui sont annulées ou différées.
Pour l'année 2024, cette perte de recettes sera de l'ordre de 700 millions de F.CFP.

Dans ce cadre et afin de préserver la trésorerie, des démarches ont été engagées auprès de l'AFD, principal bailleur de fonds de la Ville, pour obtenir le report des échéances d'emprunts en capital sur le second semestre 2024 et la totalité de l'année 2025.

Cette demande a été acceptée par l'AFD et doit donner lieu à la signature d'un avenant pour chaque contrat de prêt.

Cela concerne 16 contrats et permettra de reporter un total de 154 millions F.CFP sur l'année 2024 et de 272,6 millions F.CFP sur l'année 2025.

Le montant des intérêts restera dû pour la période de report et les échéances en capital qui sont différées seront reportées sur la durée restante du prêt.

Aussi, il convient d'autoriser le maire à signer l'ensemble des avenants correspondants.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer les avenants aux contrats de prêt
avec l'Agence Française de Développement (AFD)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/072 du 25 septembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est autorisé à signer les avenants n°1 des prêts avec l'Agence Française de Développement pour les contrats suivants :

- CNC 1875 01W
- CNC 1959 01Z
- CNC 1976 01Y
- CNC 2002 01C
- CNC 2036 01K
- CNC 2056 01M
- CNC 2081 01K
- CNC 2081 02L
- CNC 2130 01E
- CNC 2161 01J
- CNC 2161 02K
- CNC 2215 01J
- CNC 2215 02K
- CNC 2215 03L
- CNC 2254 02N
- CNC 2254 03P

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/73, portant modification n°2 de la Ville de Dumbéa, année 2024 - budget principal :**

Les exactions commises depuis le 13 mai 2024 continuent de produire leurs effets et leurs conséquences financières. Après une première décision modificative en août ayant eu pour objet de prendre en compte les premières baisses de recettes et les dépenses supplémentaires liées à la situation, il convient à présent d'ajuster plus fortement le budget 2024, avec la confirmation de nouvelles baisses de recettes et une réduction drastique des dépenses d'investissement. Ces mesures sont indispensables pour garantir un niveau de trésorerie minimum, nécessaire au fonctionnement courant de la commune.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°2 sont les suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En recettes :**

Chapitre	Libellé	Recettes
74	Dotations et participations	-225 200 000
75	Autres produits de gestion courante	23 000 000
Total Section de fonctionnement		-202 200 000

Au chapitre 74 « Dotations et participations » : - 225.200.000 F.CFP

En raison de la baisse des recettes fiscales en Nouvelle-Calédonie, un second ajustement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) entraîne une réduction supplémentaire de 178 millions F.CFP. La perte totale du FIP pour 2024 est désormais de – 378 millions F.CFP soit une baisse de -24%.

Lors de l'élaboration du budget 2024, une participation financière de la province Sud avait été inscrite à hauteur de 105 millions F.CFP, correspondant à la prolongation de l'accompagnement de la province sur les charges de fonctionnement de la Zac de Dumbéa-sur-Mer. La province Sud nous ayant informés qu'elle ne pourra pas conclure ce conventionnement pour 2024, il convient dès à présent de retirer cette participation financière.

Une participation financière de 52,9 millions F.CFP de la Nouvelle-Calédonie est inscrite pour clôturer le remboursement du trop-perçu du FIP.

Une contribution de l'État de 4,8 millions F.CFP est ajoutée au titre de la mission des affaires culturelles (MAC).

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 23.000.000 F.CFP

Il convient de prendre en compte les indemnisations d'assurance de vandalisme sur les bâtiments et pour les véhicules incendiés, pour un montant total de 23 millions F.CFP.

• **En dépenses :**

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	-20 449 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	-2 000 000
65	Autres charges de gestion courante	-103 358 000
66	Charges financières	2 200 000
67	Charges exceptionnelles	52 946 000
023	Virement à la section d'investissement	-131 539 000
Total Section de fonctionnement		-202 200 000

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : -20.449.000 F.CFP

Il est proposé de réduire ce chapitre de 20,5 millions F.CFP, en demandant à chaque service d'ajuster au plus près ses dépenses pour la fin de l'année 2024.

- Fournitures scolaires (marché des écoles) : -1 million F.CFP, aucune commande supplémentaire n'est prévue ;
- Prestations de services : -4,3 millions F.CFP ;
- La Ville a mis fin au contrat de prestation de la SPL Sud Tourisme (2 millions F.CFP). Les marchés de prestations pour le marché municipal ont été limités (8 marchés au lieu de 10 : -0,6 million F.CFP). La prestation de l'orchestre à l'école et d'autres prestations ont été revues à la baisse pour respectivement 0,4 million F.CFP et 0,3 million F.CFP
- Marché d'entretien d'espaces verts : -12,2 millions F.CFP, avec une réduction des fréquences de passage et en accord avec les entreprises titulaires des marchés
- Frais divers : -2,9 millions F.CFP, dont le projet d'éducation à l'image pour 1,9 million F.CFP, l'école « thème culturel » pour 0,6 million F.CFP.

Le détail de ces évolutions est donné ci-dessous :

Chap./ Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-22 449 000
6067	Fournitures scolaires marché écoles	-1 000 000
611	Prestations de services	-4 324 000
6152	Marché entretien espaces verts	-12 200 000
6188	Frais divers	-2 925 000

Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : -2.000.000 F.CFP

La mise à disposition d'intervenants pour la caisse des écoles de Dumbéa est réduite de 2 millions F.CFP.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : -103.358.000 F.CFP

Les ajustements se font essentiellement sur les participations aux organismes extérieurs :

- -60 millions F.CFP pour le SMTU, compte tenu de la situation particulière que connaît le transport public sur l'agglomération, son interruption pendant 4 mois et dans l'attente de nouvelles décisions pour 2025,
- -17 millions F.CFP pour la caisse des écoles, en lien avec la baisse d'activité restauration et l'accueil périscolaire pendant plusieurs semaines,

- -10 millions F.CFP pour le CCAS essentiellement suite au report de l'Analyse des besoins sociaux, après révision des critères et des objectifs, et d'un poste de travailleur social non pourvu,
- -5 millions F.CFP pour le SIGN, après ajustement des participations des communes pour 2024,
- -4,95 millions F.CFP pour les autres subventions,
- -2 millions F.CFP pour la signalisation lumineuse trafic Néobus, compte tenu de la destruction d'une grande partie du matériel qui doit être traité de façon globale,
- -1 million F.CFP pour la résidence arts vivants,

Au chapitre 66 « charges financières » : + 2.200.000 F.CFP

Pour la prise en compte des frais financiers liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 52.946.000 F.CFP

Il est nécessaire d'inscrire 52,9 millions F.CFP pour le remboursement du trop-perçu FIP, en parallèle de la subvention versée par la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2024.

En complément, et pour équilibrer la section de fonctionnement, un prélèvement de **131,5 millions F.CFP** est effectué **au chapitre 023**, entraînant une diminution de l'autofinancement de la commune pour l'exercice 2024.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

○ **En recettes :**

Il est proposé de réduire l'emprunt de -262 millions F.CFP pour arriver à un montant total de 368,8 millions F.CFP sur le budget 2024. En effet, malgré les propositions formulées par les partenaires financiers au niveau local et présentées au conseil municipal, les instances centrales demandent des délais d'instruction plus longs que d'habitude. Ces délais peuvent compromettre la réalisation des emprunts dans le cadre de l'exercice 2024. Par prudence, et dans l'attente d'autres informations, il est de bonne gestion de réduire cette recette et d'ajuster les opérations de dépenses en conséquence, afin de ne pas compromettre la trésorerie disponible.

Un reversement par la SECAL est inscrit pour un montant de 3,96 millions F.CFP, dans le cadre de la fin de l'opération du centre de surveillance urbaine.

Enfin, il convient d'ajuster le virement de la section de fonctionnement de 131,5 millions F.CFP, au chapitre 021.

Opération	Libellé	chap/art	Recettes
OPFI	EMPRUNTS EN EUROS	16	-262 000 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE	238	3 958 000
OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	-131 539 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			-389 581 000

○ **En dépenses :**

Dans le cadre d'une stratégie de gestion financière et de trésorerie optimisée, des négociations ont été engagées avec les partenaires bancaires que sont l'Agence Française de Développement et la Banque de Nouvelle Calédonie. Ces discussions ont permis d'obtenir un report des échéances de remboursement en capital, pour le second semestre 2024. Il est donc proposé de réduire de **-154 millions FCFP** la dépenses au **chapitre 16**.

Par ailleurs, il convient de modifier les crédits d'investissement sur plusieurs opérations, afin de prendre en compte l'avancement réel des projets et d'ajuster les crédits disponibles.

Les ajustements se répartissent de la manière suivante par secteurs d'activités et par opérations :

Opération	Libellé Opération	Dépenses
191103	REALISATION GENDARMERIE DSM	2 150 000
191302	KIT DECENTRALISATION	1 400 000
201806	REVISION PUD	-1 690 000
211004	BAT ADM COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26	-40 000 000
211005	DEV DUR INFRASTR COMMUNALES 21-26	-1 081 000
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	-12 000 000
211102	VIDEOPROTECTION 21-26	-5 000 000
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	-20 000 000
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 21-26	-5 000 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES AMENAGEMENT 21-26	-2 000 000
211402	MATERIELS EQUIP INFRASTR SPORT JEUNESSE 21-26	1 000 000
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2	-6 300 000
211803	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 21-26	1 500 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	-75 000 000
211805	POLE DE LOISIRS NOURE	-2 000 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	-38 000 000
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	1 100 000
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 22-26	1 000 000
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	-6 600 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	-27 600 000
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO/APOGOTI	-1 460 000
Total Section d'investissement		-235 581 000

Il est proposé de diminuer de 242,3 millions F.CFP les crédits d'investissements des opérations suivantes :

- REVISION PUD (-1,7 MF) : les crédits d'investissements ont été ajustés aux besoins de l'opération.
- BAT ADM COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26 (-40 MF) : en raison des derniers incidents survenus, la planification des investissements pour l'aménagement des bâtiments administratifs communaux a été repensée. La reconstruction de l'aile nord du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville ainsi que la réhabilitation des écoles dégradées sont désormais des priorités. Les autres opérations seront reprogrammées ultérieurement en fonction des moyens disponibles.
- DEV DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 21-26 (-1,1 MF) : il est proposé de réduire les crédits alloués au projet de relamping led dans les écoles.
- NOUVEL HOTEL DE POLICE – AMENAGEMENT (-12 MF) : la diminution des crédits prend en compte le rythme actuel des travaux et leur progression prévue jusqu'à la fin de l'année.
- VIDEOPROTECTION 21-26 (-5 MF) : les études relatives à la mise en place de caméras de la tranche 6 ont été arrêtées, dans l'attente de la remise en états du parc de caméra dégradées pendant les exactions
- REAMENAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS (-20 MF) : les travaux ont été réestimés en fonction de l'avancement prévu pour la fin de l'année.
- INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026 (-5 MF) : des travaux de reconstruction, de réhabilitation et de démolition des écoles restent prévus. Les écoles prioritairement concernées sont : JACARANDAS (démolition partielle), DEGRESLAN (reconstruction) et MAINGUET (reconstruction).

Ces destructions et reconstructions ne pourront débuter qu'avec un financement de l'Etat qui est attendu pour ces opérations.

- AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2 (-6,3 MF) : Arrêt de la mission d'étude avec le prestataire ETEC pour cette année.
- AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 21-26 (-75 MF) : diminution du marché PPI (plan pluriannuel d'investissement) concernant les routes, compte tenu des diagnostics en cours et des priorités à revoir suite aux exactions.
- POLE DE LOISIRS NOURE (-2 MF) : un ajustement est effectué en fonction des marchés de travaux signés pour cette année.
- PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY (-38 MF) : Le déploiement des caméras à Dumbéa Centre est suspendu.
- SECURISATION DANS LES ECOLES (-6,6 MF) : réestimation des coûts liés à la sécurisation des écoles incluant la vidéo surveillance et l'installation de barreaudage, suite à l'attribution des marchés.
- PPI ECLAIRAGE PUBLIC (-27,6 MF) : à la suite des exactions constatés, impactant la pérennité des installations. La priorité est donnée aux mesures préventives et de sécurisation avant d'envisager toutes nouvelles interventions sur l'éclairage public.
- AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI (-1,5 MF) : ajustement budgétaire en fonction de l'avancement des travaux réalisés dans l'exercice.

Enfin, pour tenir compte de l'avancée des différentes phases de projets, il convient d'abonder les crédits 2024 de +8,2 millions F.CFP en investissement pour les opérations suivantes :

- REALISATION GENDARMERIE DUMBEA-SUR-MER (+2,15 MF) : il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires conformément aux derniers appels de fonds effectués par la SIC pour clôturer l'opération ;
- KIT DECENTRALISATION (+1,4 MF) : il s'agit de l'achat de matériels techniques destinés aux actions culturelles et artistiques, perdus lors des exactions.
- MATERIELS EQUIP.INFRASTR. SPORT JEUNESSE 2021-2026 (+1 MF) : pour de l'achat de matériels techniques destinés aux actions jeunesse et sportives, perdus lors des exactions.
- ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 21-26 (+1,5 MF) : l'inscription des 1,5 million F.CFP permettra d'effectuer les réparations qui seront à faire sur les aires de jeux, sachant que cela correspond aussi à la période de vacances scolaires et que les jeux sont plus fréquentés sur cette période.
- MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26 (+1,1 MF) : pour tenir compte de l'arrivée du véhicule de secours et d'assistance à victimes (VSAV) pour le centre de secours d'ici fin 2024 et de l'évolution des coûts de frêt.
- MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026 (+1 M) : En prévision de la rentrée 2025, de l'achat de mobilier est à prévoir pour l'ouverture de deux classes.
 - Les autorisations de programme et crédits de paiement :

Il convient, par conséquent, de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2024, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
191103 - REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)	374 843 043	369 025 000	5 818 043	0	
<i>Ajustement</i>	2 150 000		2 150 000		
Total	376 993 043	369 025 000	7 968 043		—
191302 - KIT DECENTRALISATION	50 838 888	50 288 785	550 103	0	
<i>Ajustement</i>	1 400 000		1 400 000		
Total	52 238 000	50 288 785	1 950 103		—
201806 - REVISION PUD	36 255 860	28 166 850	8 089 010	0	
<i>Ajustement</i>	-1 690 000		-1 690 000		
Total	34 535 860	28 166 850	6 399 010		—
211004 - BAT ADM COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26	202 885 345	80 368 842	92 516 503	15 000 000	15 000 000
<i>Ajustement</i>			-40 000 000	40 000 000	
Total	202 885 345	80 368 842	52 516 503	55 000 000	15 000 000
211005 - DEV DUR INFRASTR COMMUNALES 21-26	156 000 000	83 462 603	20 016 776	18 000 000	34 520 621
<i>Ajustement</i>			-1 081 000	1 081 000	
Total	156 000 000	83 462 603	18 935 776	19 081 000	34 520 621
211101 - NOUVEL HOTEL DE POLICE	400 000 000	82 226 465	108 960 982	200 000 000	8 812 553
<i>Ajustement</i>			-12 000 000	12 000 000	
Total	400 000 000	82 226 465	96 960 982	212 000 000	8 812 553
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
211102 - VIDEO PROTECTION 2021-2026	55 022 485	27 716 185	7 306 300	10 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>			-5 000 000	5 000 000	
Total	55 022 485	27 716 185	2 306 300	15 000 000	10 000 000
211104 - REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	34 070 131	3 909 527	26 500 000	0	
<i>Ajustement</i>			-20 000 000	20 000 000	
Total	34 070 131	3 909 527	6 500 000	20 000 000	—
211201 - INFRASTR SCOLAIRES - AMENAGEMENTS 2021-2026	303 573 800	58 748 882	44 824 918	100 000 000	100 000 000
<i>Ajustement</i>			-5 000 000	5 000 000	
Total	303 573 800	58 748 882	39 824 918	105 000 000	100 000 000
211301 - INFRASTR CULTURELLES AMENAGEMENT 21-26	46 426 002	14 054 948	7 371 054	15 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>			-2 000 000	2 000 000	
Total	46 426 002	14 054 948	5 371 054	17 000 000	10 000 000

211402 – MATERIELS EQUIP INFRASTR SPORT JEUNESSE 2021-2026	11 591 729	3 091 729	500 000	4 000 000	4 000 000
<i>Ajustement</i>			1 000 000	-1 000 000	
Total	11 591 729	3 091 729	1 500 000	3 000 000	4 000 000
211801 – AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2	317 470 681	57 016 506	24 045 578	63 000 000	173 108 597
<i>Ajustement</i>			-6 300 000	6 300 000	
Total	317 470 681	57 016 506	17 745 578	69 300 000	173 108 597
211803 – ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 21-26	30 662 839	9 162 839	1 500 000	10 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>			1 500 000	-1 500 000	
Total	30 662 839	9 162 839	3 000 000	8 500 000	10 000 000
211804 - AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	1 114 392 559	544 450 987	169 941 572	200 000 000	200 000 000
<i>Ajustement</i>			-75 000 000		75 000 000
Total	1 114 392 559	544 450 987	94 941 572	200 000 000	275 000 000
211805 - POLE DE LOISIRS NOURE	188 422 145	19 019 745	43 402 400	0	126 000 000
<i>Ajustement</i>			-2 000 000	0	2 000 000
Total	188 422 145	19 019 745	41 402 400	0	128 000 000
211809 - PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	154 021 000	128 659 000	90 000 000	90 000 000
<i>Ajustement</i>			-38 000 000	38 000 000	
Total	462 680 000	154 021 000	90 659 000	128 000 000	90 000 000
221101 - MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	139 868 090	18 868 090	28 800 000	43 200 000	49 000 000
<i>Ajustement</i>			1 100 000	-1 100 000	
Total	139 868 090	18 868 090	29 900 000	42 100 000	49 000 000
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026- 2027
221201 – MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	16 748 678	3 470 180	3 278 498	5 000 000	5 000 000
<i>Ajustement</i>			1 000 000	-1 000 000	
Total	16 748 678	3 470 180	4 278 498	4 000 000	5 000 000
231201 - SECURISATION DANS LES ECOLES	109 757 709	16 085 630	93 672 079	0	
<i>Ajustement</i>	-6 600 000		-6 600 000		
Total	103 157 709	16 085 630	87 072 079		—
231801 - PPI ECLAIRAGE PUBLIC	175 000 960	2 182 540	30 000 000	30 000 000	106 000 000
<i>Ajustement</i>			-27 600 000	27 600 000	
Total	175 000 960	2 182 540	2 400 000	57 600 000	106 000 000
231805 - AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO/APOGOTI	225 062 500	5 119 333	6 943 167	65 000 000	148 000 000
<i>Ajustement</i>			-1 460 000	1 460 000	
Total	225 062 500	5 119 333	5 483 167	66 460 000	148 000 000

Ainsi, après la décision modificative n°2, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024 est de :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	4 075 873 722	-67 000 000	-202 200 000	3 806 673 722
Section d'investissement	1 762 548 919	+50 400 000	-389 581 000	1 423 367 919
TOTAL	5 838 422 641	-16 600 000	-591 781 000	5 230 041 641

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

La mairie de Dumbéa est obligée de réduire une fois de plus son budget faute de recettes. On étale donc la dette auprès du gouvernement, on reporte nos dettes à l'AFD et après avoir déjà diminué le budget de 200 millions F.CFP, nous sommes obligés de diminuer une fois de plus de 200 millions F.CFP.

Il s'agit donc de 200 millions F.CFP qu'il faut retirer et donc 200 millions FCFP de projets qui ne profiteront pas aux Dumbéens. Sans compter les entreprises qui auraient pu bénéficier de cet argent et qui ne l'auront pas ou qui l'auront plus tard.

J'ai noté dans les dépenses que vous suspendiez les travaux sur les routes, les aménagements de la plage de Nouré et de la promenade Jules Renard. On peut noter aussi que ce sont les plus démunis qui vont pâtir de ces réductions budgétaires, notamment avec la diminution du budget du CCAS ou la réduction des moyens accordés au Néobus.

Je crois que nous pouvons dire une fois encore que les actions de la CCAT, en lien avec les événements du 13 mai, n'ont fait que ruiner la Nouvelle-Calédonie et finalement Dumbéa n'y échappera pas. Je renouvèle tout mon soutien à votre équipe qui doit effectuer ces coupes budgétaires, je n'aimerais pas être à votre place. Je vous assure que nous votons cette délibération modificative parce que nous savons qu'il n'y a pas le choix. Nous réitérons encore une fois que la CCAT est coupable d'avoir ruiné la Nouvelle-Calédonie, les Calédoniens, les Dumbéens et notamment les plus démunis d'entre nous.

M. ROMANO :

Dans le même ordre d'idée, je m'inscris dans les coupes que vous êtes obligés de réaliser, ce n'est pas comme si nous avions le choix. Collectivement on ne décide de rien, on subit. Il est important de noter que l'Exécutif et les conseillers que nous sommes ne peuvent que faire avec ce qu'ils ont et ce qu'ils ont, c'est rien. Les Dumbéens vont souffrir et, effectivement, les responsables sont les terroristes de la CCAT, les émeutiers, toutes les personnes qui cautionnent techniquement les actes qui ont mis à mal la Ville de Dumbéa. La restriction budgétaire est donc imposée et nous n'avons pas d'autres possibilités que de faire avec ce que nous avons.

M. LE MAIRE :

Cette décision modificative nous permet d'ajuster au mieux le budget restant. Les coupes s'élèvent à 600 millions de F.CFP au total, avec 200 millions de F.CFP en fonctionnement et 400 millions de F.CFP en investissement. Du fait de la baisse de la cotisation de la Nouvelle-Calédonie, à travers le Fond Intercommunal de Péréquation, le fait de l'absence de participation de la province Sud sur les ZAC, l'ensemble a un double effet ciseau sur la commune.

Sur les investissements, j'ai demandé que les opérations en cours soient poursuivies. En revanche, les investissements qui n'avaient pas débuté ont été stoppés. C'est une situation douloureuse car il y avait de beaux projets afin d'embellir la Ville. Il faut réorienter ces investissements vers des estimations, des études pour l'éclairage public suite à la destruction de 220 candélabres et vers bien d'autres équipements communaux détériorés. Des études complémentaires sont en cours sur les réseaux électriques afin de rétablir l'éclairage dans certains quartiers afin de redonner un peu de confiance à nos concitoyens.

Sur le fonctionnement, nous avons ajusté le budget en tenant compte de l'annulation de certaines manifestations. Nous avons également fait le choix de minimiser toutes les manifestations jusqu'à la fin de l'année. Les fêtes de Noël seront assurées afin de débiter 2025 sur une belle note.

J'espère que cette délibération sera la seule décision modificative négative et que les suivantes seront positives. A ce stade, aucune commune du territoire n'a reçu de financement de la part de l'Etat, autant pour la démolition ou la reconstruction. Sans l'aide de l'Etat ou d'autres collectivités, il sera impossible de démolir et encore moins d'investir. La Ville de Dumbéa a la certitude de pouvoir rémunérer ses employés jusqu'à la fin de l'année, et de pouvoir assumer le fonctionnement quotidien des écoles, du CCAS, et ceci est un luxe en ces temps difficiles.

M. BASSET-CREUGNET :

Je vais essayer de faire preuve de beaucoup de positivisme bien que je ne sois pas sûr que cela aide beaucoup la commune mais je sais que cela vous fera plaisir et cela me rend très heureux. Si vous me le permettez, je vais garder le ton que je souhaite lors de mes interventions.

Concernant la section investissement, vous faites référence à l'enveloppe de 27 millions de F.CFP sur le PPI éclairage qui est désormais supprimée. Si j'ai bien compris, il s'agit du PPI qui permet le remplacement des ampoules allogènes par des ampoules LED, ce qui me paraît cohérent. Il y a des zones noires sur Dumbéa suite aux actions des terroristes du 13 mai. Je sais que cette situation pose un problème à certains commerçants. A titre d'exemple, c'est le cas du Dumbéa Mall. Vous aurez remarqué qu'ils n'ont pas repris leurs horaires habituels et à priori c'est parce qu'ils considèrent que la zone étant mal éclairée, est donc dangereuse. Aussi, pouvez-vous nous en dire davantage sur le calendrier de remise en état de ces lampadaires ?

M. LE MAIRE :

Le calendrier de remise en état dépendra des aides de l'Etat. Il est question de 200 millions de F.CFP pour le remplacement des 220 candélabres.

Il y a effectivement des zones prioritaires, notamment le site que vous évoquez, tout comme Dumbéa Centre. Il ne s'agit plus de changer uniquement les ampoules, il faut vérifier le réseau électrique et remplacer les poteaux. Une évaluation du réseau électrique de toutes ces zones non éclairées est en cours, ce qui demande un certain temps. Qui plus est, les estimations selon les zones varient du simple au triple. Par défaut, les zones les moins onéreuses seront très certainement rétablies en premier lieu. Par ailleurs, un problème d'approvisionnement des poteaux est constaté sur l'ensemble du territoire. La Ville de Dumbéa n'est pas la seule à rencontrer ce souci d'éclairage puisque la Ville de Nouméa a perdu me semble-t-il 400 candélabres.

La remise en état de l'éclairage se déroulera bien entendu en fonction des moyens de la commune cependant, sans le soutien financier de l'Etat, l'opération s'annonce difficile.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 19 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/073 du 30 septembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-20 449 000	
012	Charges de personnel	-2 000 000	
65	Autres charges de gestion courante	-103 358 000	
66	Charges financières	2 200 000	
67	Charges exceptionnelles	52 946 000	
023	Virement à la section d'investissement	-131 539 000	
74	Dotations et participations		-225 200 000
75	Autres produits de gestion courante		23 000 000
Total Section de fonctionnement		-202 200 000	-202 200 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
191103	REALISATION GENDARMERIE DSM	2 150 000	
191302	KIT DECENTRALISATION	1 400 000	
201806	REVISION PUD	-1 690 000	
211004	BAT ADM COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26	-40 000 000	
211005	DEV DUR INFRASTR COMMUNALES 21-26	-1 081 000	
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	-12 000 000	
211102	VIDEOPROTECTION 21-26	-5 000 000	
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	-20 000 000	
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 21-26	-5 000 000	
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES AMENAGEMENT 21-26	-2 000 000	
211402	MATERIELS EQUIP INFRASTR SPORT JEUNESSE 21-26	1 000 000	
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2	-6 300 000	
211803	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 21-26	1 500 000	

211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	-75 000 000	
211805	POLE DE LOISIRS NOURE	-2 000 000	
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	-38 000 000	
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	1 100 000	
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 22-26	1 000 000	
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	-6 600 000	
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	-27 600 000	
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	-1 460 000	
OPFI 238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS		3 958 000
OPFI 1641	EMPRUNTS EN EUROS	-154 000 000	-262 000 000
OPFI-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-131 539 000
Total Section d'investissement		-389 581 000	-389 581 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	-591 781 000	-591 781 000
--	---------------------	---------------------

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	4 075 873 722	-67 000 000	-202 200 000	3 806 673 722
Section d'investissement	1 762 548 919	+50 400 000	-389 581 000	1 423 367 919
TOTAL	5 838 422 641	-16 600 000	-591 781 000	5 230 041 641

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/73**, Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

DELIBERATION N° 2024/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2023/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/042 du 19 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n°2024/ du 29 octobre 2024, portant décision modificative du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/073 du 30 septembre 2024,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 8 octobre 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
191103 - REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)	374 843 043	369 025 000	5 818 043	0	
<i>Ajustement</i>	<i>2 150 000</i>		2 150 000		
Total	376 993 043	369 025 000	7 968 043		—
191302 - KIT DECENTRALISATION	50 838 888	50 288 785	550 103	0	
<i>Ajustement</i>	<i>1 400 000</i>		1 400 000		
Total	52 238 000	50 288 785	1 950 103		—
201806 - REVISION PUD	36 255 860	28 166 850	8 089 010	0	
<i>Ajustement</i>	<i>-1 690 000</i>		-1 690 000		
Total	34 535 860	28 166 850	6 399 010		—
211004 - BAT ADM COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26	202 885 345	80 368 842	92 516 503	15 000 000	15 000 000
<i>Ajustement</i>			-40 000 000	<i>40 000 000</i>	
Total	202 885 345	80 368 842	52 516 503	55 000 000	15 000 000

211005 - DEV DUR INFRASTR COMMUNALES 21-26	156 000 000	83 462 603	20 016 776	18 000 000	34 520 621
<i>Ajustement</i>			-1 081 000	1 081 000	
Total	156 000 000	83 462 603	18 935 776	19 081 000	34 520 621
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
211101 - NOUVEL HOTEL DE POLICE	400 000 000	82 226 465	108 960 982	200 000 000	8 812 553
<i>Ajustement</i>			-12 000 000	12 000 000	
Total	400 000 000	82 226 465	96 960 982	212 000 000	8 812 553
211102 - VIDEO PROTECTION 2021-2026	55 022 485	27 716 185	7 306 300	10 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>			-5 000 000	5 000 000	
Total	55 022 485	27 716 185	2 306 300	15 000 000	10 000 000
211104 - REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	34 070 131	3 909 527	26 500 000	0	
<i>Ajustement</i>			-20 000 000	20 000 000	
Total	34 070 131	3 909 527	6 500 000	20 000 000	-
211201 - INFRASTR SCOLAIRES - AMENAGEMENTS 2021-2026	303 573 800	58 748 882	44 824 918	100 000 000	100 000 000
<i>Ajustement</i>			-5 000 000	5 000 000	
Total	303 573 800	58 748 882	39 824 918	105 000 000	100 000 000
211301 - INFRASTR CULTURELLES AMENAGEMENT 21-26	46 426 002	14 054 948	7 371 054	15 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>			-2 000 000	2 000 000	
Total	46 426 002	14 054 948	5 371 054	17 000 000	10 000 000
211402 – MATERIELS EQUIP INFRASTR SPORT JEUNESSE 2021-2026	11 591 729	3 091 729	500 000	4 000 000	4 000 000
<i>Ajustement</i>			1 000 000	-1 000 000	
Total	11 591 729	3 091 729	1 500 000	3 000 000	4 000 000
211801 – AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2	317 470 681	57 016 506	24 045 578	63 000 000	173 108 597
<i>Ajustement</i>			-6 300 000	6 300 000	
Total	317 470 681	57 016 506	17 745 578	69 300 000	173 108 597
211803 – ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 21-26	30 662 839	9 162 839	1 500 000	10 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>			1 500 000	-1 500 000	
Total	30 662 839	9 162 839	3 000 000	8 500 000	10 000 000
211804 - AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	1 114 392 559	544 450 987	169 941 572	200 000 000	200 000 000
<i>Ajustement</i>			-75 000 000		75 000 000
Total	1 114 392 559	544 450 987	94 941 572	200 000 000	275 000 000
211805 - POLE DE LOISIRS NOURE	188 422 145	19 019 745	43 402 400	0	126 000 000
<i>Ajustement</i>			-2 000 000	0	2 000 000
Total	188 422 145	19 019 745	41 402 400	0	128 000 000

211809 - PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	154 021 000	128 659 000	90 000 000	90 000 000
<i>Ajustement</i>			-38 000 000	38 000 000	
Total	462 680 000	154 021 000	90 659 000	128 000 000	90 000 000
221101 - MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	139 868 090	18 868 090	28 800 000	43 200 000	49 000 000
<i>Ajustement</i>			1 100 000	-1 100 000	
Total	139 868 090	18 868 090	29 900 000	42 100 000	49 000 000
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026- 2027
221201 – MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	16 748 678	3 470 180	3 278 498	5 000 000	5 000 000
<i>Ajustement</i>			1 000 000	-1 000 000	
Total	16 748 678	3 470 180	4 278 498	4 000 000	5 000 000
231201 - SECURISATION DANS LES ECOLES	109 757 709	16 085 630	93 672 079	0	
<i>Ajustement</i>	-6 600 000		-6 600 000		
Total	103 157 709	16 085 630	87 072 079		—
231801 - PPI ECLAIRAGE PUBLIC	175 000 960	2 182 540	30 000 000	30 000 000	106 000 000
<i>Ajustement</i>			-27 600 000	27 600 000	
Total	175 000 960	2 182 540	2 400 000	57 600 000	106 000 000
231805 - AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO/APOGOTI	225 062 500	5 119 333	6 943 167	65 000 000	148 000 000
<i>Ajustement</i>			-1 460 000	1 460 000	
Total	225 062 500	5 119 333	5 483 167	66 460 000	148 000 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/74**, Portant modification n° 2 de la Ville de Dumbéa, année 2024 – budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Après le vote du budget primitif 2024, il s'avère nécessaire d'effectuer de nouveau des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, pour tenir compte des exactions intervenues sur la commune depuis le 13 mai et de la situation économique qui en découle.

Section de fonctionnement :

En recettes :

La collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa a été réalisée en mode dégradé au cours du second trimestre 2024. Par conséquent, le conseil municipal du 27 juin 2024 a consenti à une réduction de 3 300 F pour la redevance des ordures ménagères du second trimestre 2024. Cette diminution a entraîné une baisse des recettes de l'ordre de 27 millions, au chapitre 70 « Produit des services ».

En dépenses :

En compensation, il est proposé une baisse des dépenses au chapitre 011 « charges à caractères général » de 18,5 millions pour tenir compte de la facturation réelle à fin août 2024 :

- Sur le marché de service pour la collecte des ordures ménagères pour 13 millions.
- Sur le marché de service de propreté urbaine pour 5,5 millions.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le solde, soit 8,5 millions, est retenu sur le virement à la section d'investissement, au chapitre 023.

Section d'investissement :

En recettes :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement est réduit de -8,5 millions F.CFP au chapitre 021.

En dépenses :

En dépenses d'investissement, il s'agit de diminuer les crédits de – 8,5 millions F.CFP afin de tenir compte de l'avancement des dépenses et de la capacité de financement des opérations, notamment sur le quai d'apports volontaires (QAV) sud. Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-8 500 000
N°	Article	Libellé opération	Montant
212801	2188	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	-2 240 000
222802	2031	QAV SUD	-5 560 000
OPFI	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-700 000

- Opération 212801 « Acquisition matériel déchets » : -2,24 millions F.CFP
 - L'acquisition de bacs a été ajusté a la capacité de renouvellement des bacs de recyclables. Il est proposé de réduire la prévision budgétaire de 2,24 millions.
- Opération 222801 « QAV Sud » : -5,56 millions F.CFP
 - Les crédits budgétaires sont révisés pour permettre le règlement des études sur cette opération. Les travaux ne seront pas engagés en 2024.
- OPFI 1641 Emprunts en euros : -0,7 million F.CFP
 - Compte tenu du report du capital des emprunts de l'AFD, il est proposé d'ajuster cette ligne budgétaire.

Par conséquent, les autorisations de programmes et les crédits de paiement doivent être modifiés comme suit :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	0	0	-7 800 000	7 800 000	0
212801 - ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 341 582	108 719 861	13 861 721	12 760 000	15 000 000
Ajustement			-2 240 000	2 240 000	
Total	150 341 582	108 719 861	11 621 721	15 000 000	15 000 000
222802 – QAV SUD	187 435 900	2 146 500	15 849 400	127 440 000	42 000 000
Ajustement			-5 560 000	5 560 000	
Total	187 435 900	2 146 500	10 289 400	133 000 000	42 000 000

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2024 est égale à :

<input type="checkbox"/> Section d'Exploitation :	Recettes :	497 410 249 F.CFP
	Dépenses :	497 410 249 F.CFP
<input type="checkbox"/> Section d'Investissement :	Recettes :	157 467 998 F.CFP
	Dépenses :	157 467 998 F.CFP
TOTAL	Recettes :	654 878 247 F.CFP
	Dépenses :	654 878 247 F.CFP

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/074 du 25 septembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, du budget annexe des déchets ménagers, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-18 500 000	
023	Virement à la section d'investissement	-8 500 000	
70	Produits des services, du domaine et ventes		-27 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-27 000 000	-27 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	DEPENSES	RECETTES
212801	Acquisition matériel déchets	-2 240 000	
222802	QAV SUD	-5 560 000	
OPFI	Emprunts en euros	-700 000	
021	Virement de la section d'exploitation		-8 500 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-8 500 000	-8 500 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	-35 500 000	- 35 500 000
--	--------------------	---------------------

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	497 410 249 XFP
Section d'investissement	157 467 998 XFP
<u>TOTAL</u>	654 878 247 XFP

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/=

- **Note explicative de synthèse n°2024/74**, Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Portant modification d'autorisation de programme
du budget de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de collecte de déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2024/ du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/074 du 25 septembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisées les modifications de l'autorisation de programme suivantes :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	0	0	-7 800 000	7 800 000	0
212801 - ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 341 582	108 719 861	13 861 721	12 760 000	15 000 000
Ajustement			-2 240 000	2 240 000	
Total	150 341 582	108 719 861	11 621 721	15 000 000	15 000 000
222802 – QAV SUD	187 435 900	2 146 500	15 849 400	127 440 000	42 000 000
Ajustement			-5 560 000	5 560 000	
Total	187 435 900	2 146 500	10 289 400	133 000 000	42 000 000

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget annexe du service de collecte de déchets de la Ville.

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/75**, Portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional (CARD) Guy VERLAGUET :

Par délibération n° 2024/090 du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prolonger, par un premier avenant, le contrat d'affermage portant délégation de gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET » à la Société Publique Locale « CARD » (SPL CARD).

Le contrat a pris effet le 1^{er} juin 2018 pour une durée de 6 ans et a été prolongé à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat arrivant à son terme, la Ville a mis en place une procédure de reconduction de la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) avec la SPL « CARD » et ses actionnaires.

A la suite des exactions du mois de mai et des éléments des différents actionnaires, l'étude de la reconduction d'un nouveau contrat d'affermage a été retardée.

Un point de situation de la SPL CARD a été évoqué lors du 27^{ème} Conseil d'Administration :

- Les dégradations
- Un point RH
- Un point assurance
- Le réaménagement
- Un point sur l'avenir de la SPL CARD
- L'évolution de la grille tarifaire, etc.

D'un commun accord, en conseil d'administration du 1^{er} octobre 2024, les parties signataires de la SPL et du contrat d'affermage se sont entendues sur le fait de prolonger d'une année ledit contrat, afin d'étudier de nouvelles réflexions sur le nouveau contrat d'affermage, pour faire face à cette situation particulière.

Par conséquent, il convient de prolonger le contrat d'affermage entre la Société Publique Locale « CARD » et la Ville de Dumbéa pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage, relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET », afin de prolonger d'une année ledit contrat.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

18h45 : sortie de M. PIOLET.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME NARAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET »

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° ° 2018/174 du 18 avril 2018, autorisant le Maire à signer le contrat d'affermage portant délégation de gestion du Centre Aquatique Régional Guy VERLAGUET » avec la Société Publique Locale « CARD » (SPL CARD),

VU l'avenant DVEA/SVAAS/N° 2024-1098 signé en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL CARD en date du 1^{er} octobre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/075 du 2 octobre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer, avec la Société Publique Locale « CARD », l'avenant n°2 au contrat d'affermage, joint en annexe, relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET ».

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

**AVENANT N°2
Au contrat d'affermage SAG/2018/4358
Relative à la gestion du Centre Aquatique régionale de
Dumbéa avec la Société Publique Locale.**

DVEA/SVAAS/N°2024-

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa**, ayant son siège 66 Avenue de la Vallée – Koutio - 98835 Dumbéa, représentée par son maire, Monsieur Yoann LECOURIEUX, autorisé par la délibération n°2024/XXX du conseil municipal du 29 octobre 2024, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

La **société SPL-CARD**, société anonyme au capital de 45 000 000 XPF, inscrite au registre du commerce de Nouméa sous le numéro 001 390 244, code Ridet 1 390 244.001, domiciliée au 19 avenue du centre, représentée par Monsieur Gérard PIOLET, Président du Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée « **La Société** »

D'AUTRE PART,

ET :

Collectivement dénommées « **Les parties** »

PREAMBULE

Par délibération n°2018-174 du 18 avril 2018, la Ville a confié au délégataire une mission de gestion à ses frais et risques du Centre Aquatique Régional de Dumbéa Guy VERLAGUET (CARD) sous la forme d'une délégation de service Public de type affermage, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

A ce titre, le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de ces équipements en valorisant le caractère de « service public » des activités correspondantes.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant est expressément passé entre les **parties** mentionnées ci-dessus, afin de modifier le contrat d'affermage référencé SAG/2018/4358 du 31 mai 2018 et l'avenant 1 validé en séance du conseil municipal du 18 avril 2024, relative à la gestion du Centre Aquatique Régionale de Dumbéa Guy VERLAGUET par la SPL CARD.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'ARTICLE 3 est ainsi modifié :

Au lieu de lire :

ARTICLE 3 : Durée du contrat

La durée du présent contrat de délégation est fixée à six (6) ans et 7 mois.

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1er juin 2018 et pour une fin au 31 décembre 2024.

Lire :

ARTICLE 3 : Durée du contrat

La durée du présent contrat de délégation est fixée à 7 ans.

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1er juin 2018 et pour une fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du contrat d'affermage restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Président et le Maire de la **Ville de Dumbéa** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait et passé entre les parties en 2 exemplaires, à Dumbéa, le.....

Pour la Société,
Le Président du conseil
d'administration de la SPL
CARD

Gérard PIOLET

Pour la Ville de Dumbéa,
Le Maire

Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

- **Note explicative de synthèse n°2024/76**, Portant approbation de la grille tarifaire de la SPL du CARD applicable à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Par un contrat de délégation la Ville a attribué la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET » à la Société Publique Locale CARD (SPL CARD), dont l'exploitation est effective depuis le 1^{er} juin 2018.

Certaines recettes liées à l'exploitation du CARD se décomposent notamment selon une grille tarifaire annuelle, proposée par le conseil d'administration de la SPL à la Ville, conformément à l'article 19 du contrat d'affermage pour la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET ».

A compter du 1^{er} novembre 2024, début de la saison estivale, et dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa, notamment en matière de politique tarifaire en faveur de la jeunesse, le conseil d'administration de la SPL a proposé de modifier la grille tarifaire de la SPL CARD comme suit :

- 1) **Création d'un nouveau tarif SENIOR entrée et abonnement** : soit un nouveau tarif de 150 XPF pour les plus de 60 ans, qui compte environ 6% des entrées piscine gratuites (3500 entrées/an).

Vu la conjoncture actuelle, il est demandé aux seniors d'être solidaires et de participer symboliquement aux difficultés financières des collectivités (une augmentation pourrait être envisageable les années à venir et une réflexion apportée sur l'âge des seniors (par rapport au recul de l'âge à la retraite...)).

		Tarif 2024	Nvx Tarifs
SENIOR	TARIF ENTREE « SENIOR » (+ de 60 ans)	gratuit	150
	ABONNEMENT ANNUEL « SENIOR » (+ de 60 ans)	gratuit	12 500

- 2) **Augmentation sur les abonnements annuel entre 4 et 6,67%** soit + 1 000 F.CFP,

ABONNEMENTS		24 000	25 000
	ABONNEMENT ANNUEL "LOISIRS ADULTE"		
	ABONNEMENT ANNUEL "LOISIRS CE, AMICALE, ASSOCIATION" (par pers. et à partir de 30 inscrits)	14 000	15 000

- 3) **Augmentation des cours d'Aquagym et d'Aquabike entre 3 et 11.11%** :

Une activité qui fonctionne très bien malgré l'augmentation, les tarifs restent, d'après le directeur général du CARD, toujours plus compétitif que les autres piscines.

AQUAGYM		1 000	1 100
	A LA SEANCE		
	CARNET DE 10 SEANCES	9 000	10 000
	CARNET 10 SEANCES (Ville de Dumbéa)	6 000	6 750
AQUABIKE	CARNET DE 10 SEANCES	12 000	13 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NARAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Approuvant la grille tarifaire de la Société Publique Locale du CARD applicable à compter du 1^{er} novembre 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat de délégation de service public du CARD,
VU la décision du conseil d'administration de la SPL en date du 1^{er} octobre 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/076 du 2 octobre 2024,
La commission municipale intitulée « Ressources et moyens », entendue en séance du 8 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La grille tarifaire du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET » applicable à compter du 1^{er} novembre 2024, jointe en annexe, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées à la même date.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

18h50 : Retour de M. PIOLET.

PROPOSITION TARIFICATION SPL CARD 2024/2025

FAMILLE	SOUS-FAMILLE		PRODUITS	TARIFICATION PU TTC 2025	
ENTREES	ENFANTS		TICKET ENFANT AVEC TOBOGGAN	450	
			TICKET ENFANT SANS TOBOGGAN	250	
			TICKET ENFANT AVEC TOBOGGAN - CVL AGREE PAR LA VILLE DE DUMBEA	200	
			TICKET ENFANT SANS TOBOGGAN - CVL AGREE PAR LA VILLE DE DUMBEA	Gratuité	
			CARNET ENFANT 10 ENTREES AVEC TOBOGGAN	4 000	
			CARNET ENFANT 10 ENTREES SANS TOBOGGAN	2 000	
			COURS INDIVIDUALISES (5 leçons de 30 minutes de 1 à 4 personnes)	9 000	
			COURS INDIVIDUALISES (10 leçons de 30 minutes de 1 à 4 personnes)	18 000	
			TICKET TOBOGGAN	200	
			CENTRE AERE	TICKET ENFANT AVEC TOBOGGAN	350
				TICKET ENFANT SANS TOBOGGAN	250
		ECOLE DE NATATION	ECOLE DE NATATION ANNUELLE	17 500	
			ECOLE DE NATATION PERIODIQUE / ESTIVALE	7 000	
			STAGE DE NATATION "Pendant les vacances scolaires" => La semaine	6 000	
		ADULTES		TICKET ADULTE AVEC TOBOGGAN	550
				TICKET ADULTE SANS TOBOGGAN	350
				TICKET SENIOR (A partir de 60 ans)	150
				CARNET ADULTE 10 ENTREES AVEC TOBOGGAN	5 000
				CARNET ADULTE 10 ENTREES SANS TOBOGGAN	3 000
				COURS INDIVIDUALISES (5 leçons de 30 minutes de 1 à 4 personnes)	9 000
				COURS INDIVIDUALISES (10 leçons de 30 minutes de 1 à 4 personnes)	18 000
				ACCES SPA-SAUNA	1 500
		ABONNEMENTS LOISIRS		ABONNEMENT ANNUEL "LOISIRS ENFANT SANS TOBOGGAN"	11 000
			ABONNEMENT ANNUEL "LOISIRS ADULTE" (dont un casier à disposition)	25 000	
			ABONNEMENT ANNUEL "SENIOR"	12 500	
			ABONNEMENT ANNUEL "LOISIRS CE, AMICALE, ASSOCIATION" (par personne et à partir de 30 inscrits)	15 000	
SCOLAIRES	PRIMAIRES	1 LIGNE D'EAU/2H	ECOLE PRIMAIRE DUMBEA (sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant)	2 250	
			ECOLE PRIMAIRE HORS DUMBEA (sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant)	3 500	
	COLLEGES		COLLEGE DUMBEA (sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant)	2 750	
			COLLEGE HORS DUMBEA (sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant)	2 750	
	LYCEES		LYCEE DUMBEA (sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant)	4 500	
			LYCEE HORS DUMBEA (sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant)	4 500	
LOCATIONS	COMMUNE DUMBEA		LOC. LIGNE D'EAU COMMUNE DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h - de l'heure (Association/organismes)	4 500	
			LOC. LIGNE D'EAU COMMUNE DUMBEA SOIREE à partir de 18h - de l'heure (Association/organismes)	6 500	
			LOC. BUREAU (1 personnes) COMMUNE DUMBEA /MOIS (Association/organismes)	6 500	
			LOC. BUREAU (2 personnes) COMMUNE DUMBEA /MOIS (Association/organismes)	13 000	
			LOC. SALLE REUNION COMMUNE DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h - de l'heure (Gratuité 4 fois par an pour les clubs de natation de Dumbea)	2 750	
			LOC. SALLE REUNION COMMUNE DUMBEA SOIREE à partir de 18h - de l'heure (Gratuité 4 fois par an pour les clubs de natation de Dumbea)	4 000	
			LOC. MEZZANINE COMMUNE DUMBEA DE L'HEURE jusqu'à 18h	5 500	
			LOC. MEZZANINE COMMUNE DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h (Gratuité 2 fois par an pour les clubs de natation de Dumbea)	27 500	
			LOC. MEZZANINE COMMUNE DUMBEA SOIREE à partir de 18h (Gratuité 2 fois par an pour les clubs de natation de Dumbea)	38 000	
	HORS DUMBEA			LOC. LIGNE D'EAU HORS DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h - de l'heure (Association/organismes)	9 500
				LOC. LIGNE D'EAU HORS DUMBEA SOIREE à partir de 18h - de l'heure (Association/organismes)	13 000
				LOC. LIGNE D'EAU HORS DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h - de l'heure (Association sportive)	6 500
				LOC. LIGNE D'EAU HORS DUMBEA SOIREE à partir de 18h - de l'heure (Association sportive)	10 000
				LOC. BUREAU HORS DUMBEA JOURNEE (Association/organismes)	13 000
				LOC. BUREAU HORS DUMBEA MOIS (Association/organismes)	26 000
				LOC. SALLE REUNION HORS DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h - de l'heure	4 000
				LOC. SALLE REUNION HORS DUMBEA SOIREE à partir de 18h - de l'heure	5 000
				LOC. MEZZANINE HORS DUMBEA DE L'HEURE	9 000
				LOC. MEZZANINE HORS DUMBEA JOURNEE jusqu'à 18h - de l'heure	38 000
			LOC. MEZZANINE HORS DUMBEA SOIREE à partir de 18h - de l'heure	50 000	
	CENTRE DE LOISIRS			LOC. CARD SEMAINE	250 000
				ACCES TOBOGGAN 1/2 JOURNEE	15 000
				COURS COLLECTIF 1H /JOUR (maxi 20 enfants)	10 000
			LOC. MENSUELLE SALLE DE MUSCULATION (Entretien à la charge du prestataire)	100 000	
ESPACE FORME			LOC. MENSUELLE ESPACE SPA-SAUNA (Entretien à la charge du prestataire)	100 000	
			LOC. MENSUELLE SALLE DE MUSCULATION/ESPACE SPA-SAUNA/MEZZANINE (Entretien à la charge du prestataire)	275 000	
			A LA SEANCE	1 100	
			CARNET DE 10 SEANCES	10 000	
ACTIVITES AQUATIQUES	AQUAGYM		CARNET 10 SEANCES (Ville de Dumbea)	6 750	
			Abonnement 6 mois (de date à date)	30 000	
			Abonnement 1 an (de date à date)	52 000	
	AQUABIKE			A LA SEANCE	1 500
				CARNET DE 10 SEANCES	13 000
				LOCATION LIBRE DE 30 MIN	500
				Abonnement 6 mois (de date à date)	40 000
	AQUACARD			Abonnement 1 an (de date à date)	70 000
			AQUAGYM	Abonnement 6 mois (de date à date)	50 000
			AQUABIKE	Abonnement 1 an (de date à date)	85 000
			ACCES_CARD		
	VENTE DIVERSES	BONNET/MAILLOT/LUNETTE/SERVIETTE		Suivant le prix d'achat	
LIBRES	POMPIER/POLICIER/GENDARME DE DUMBEA (dans le cadre de leur entraînement)				
	PERSONNE HANDICAPEE (sur présentation d'un justificatif)			Gratuité	
	MEMBRE AACAD (sur présentation d'un justificatif)		UNIQUEMENT L'ENTREE		
	ENFANT - 3 ANS (accompagné d'un adulte)				
	CENTRE DE LOISIRS ENFANT PERSONNEL COMMUNAL DUMBEA		A LA SEMAINE REPAS COMPRIS	20 000	
CENTRE DE LOISIRS TOUS PUBLICS		A LA SEMAINE REPAS COMPRIS	23 000		
DIVERS	CAUTION FAUTEUIL PMR			75 000	
	PERTE CLE CASIER 25 M			3 000	
	PERTE CLE CASIER 50 M			3 000	
	CAUTION CLE CASIER 25 METRES			1 000	
	SOIREE CINEMA			Entre 1000 et 2000	
	KARAOKE			Entre 1000 et 2000	
	CONCERT ET AUTRES MANIFESTATIONS			Entre 1000 et 6000	
	LOCATION MENSUELLE EMPLACEMENT AMBULANT			40 000	
	LOCATION EMPLACEMENT AMBULANT PAR HEURE		ELECTRICITE A LA CHARGE DU LOCATAIRE	5 000	
	ENTREE POOL PARTY			Entre 1000 et 4000	
FORMATIONS	FORMATION ET RECYCLAGE CAEPMNS/BNSSA/PSE1/...		LA SOIREE	12 500	
RECYCLAGES	FORMATION ET RECYCLAGE CAEPMNS/BNSSA/PSE1/...		LA JOURNEE	10 000	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20241105-2024-650-AU
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

V **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 :**

- **Note explicative de synthèse n°2024/77**, Portant prise en charge de divers frais relatifs aux récompenses des élèves méritants de CM2, exercice 2024 :

Depuis 2009, la Ville attribue diverses récompenses aux élèves des établissements scolaires publics de Dumbéa et à l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, depuis son ouverture en 2017.

1) Les dictionnaires aux élèves de CM2

Traditionnellement, un dictionnaire français/anglais est remis par la Ville à chaque élève de CM2 en fin d'année scolaire. Cette dotation participe à leur accompagnement à l'entrée au collège et favorise leur apprentissage de l'anglais.

Les tablettes numériques aux élèves de CM2 les plus méritants

Depuis 2012, la Ville offre des tablettes numériques aux élèves les plus méritants de CM2. Ainsi, la Ville participe, à son niveau, à la maîtrise des outils numériques, pour des enfants dont l'environnement numérique est en constante évolution.

Avec la collaboration des équipes enseignantes, 28 élèves de Dumbéa dont 2 élèves de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer seront distingués en 2024.

Il vous est proposé de reconduire ces opérations et d'autoriser la prise en charge des frais correspondants.

Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Pour les dictionnaires, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, pour un montant n'excédant pas trois-cent-quatre-vingt-deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs CFP (382 590 F.CFP) ;
- Pour les tablettes numériques, en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, pour un montant n'excédant pas six-cent-quarante-neuf-mille-trois-cent-soixante-seize francs CFP (649 376 F.CFP).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

La liste des élèves jointe à la délibération est confidentielle. Merci de ne pas divulguer l'identité des enfants concernés afin de ne pas leur gâcher la surprise.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux prix attribués aux scolaires,
exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/41 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville
de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n°2024/077 du 22 août 2024,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en
séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 (585 élèves) des écoles
publiques de la Ville et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer.

ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinctions pour les élèves méritants de CM2, des écoles
primaires de Dumbéa et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, comme suit :

26 tablettes pour les écoles primaires de Dumbéa et 2 pour l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, seront imputées :

- Pour les dictionnaires, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère
général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, pour un montant n'excédant pas
trois-cent-quatre-vingt-deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs CFP (382 590 F.CFP) ;
- Pour les tablettes numériques, en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges
exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, pour un montant
n'excédant pas six-cent-quarante-neuf-mille-trois-cent-soixante-seize francs CFP (649 376 F.CFP).

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux
mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un
recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/78, Portant attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD) – exercice 2024 :**

L'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD) a été très active en 2023. Forte de ses 151 adhérents en 2023 (hausse de 7 % par rapport à 2022), l'AACAD a mené les actions suivantes :

- Une rose offerte à toutes les adhérentes pour la Journée de la Femme ;
- La tombola de Pâques + un sachet d'œufs en chocolat offert à tous les adhérents ;
- L'organisation d'une journée sportive ;
- L'organisation d'une tombola américaine ;
- L'organisation d'une journée de jumelage de la Ville au parc Fayard ;
- L'organisation d'un bal en partenariat avec le Comité de jumelage de la Ville ;
- L'organisation d'un afterwork ;
- L'organisation d'un bal au CARD ;
- Les bons cadeaux de Noël pour tous les adhérents.

Pour que l'AACAD puisse poursuivre la mise en œuvre de ces projets qui concourent au développement des liens d'amitié et de solidarité entre tous les agents de la Ville, il est proposé de lui octroyer une subvention. Afin de tenir compte du contexte financier contraint avec un arrêt des actions de plus de trois mois suite au climat insurrectionnel depuis mai dernier, cette subvention s'élève à un montant de trois-cent-mille francs CFP (300 000 FCFP).

La convention de partenariat ci-jointe, définit les obligations de l'association.

Les dépenses correspondantes d'un montant de trois-cent-mille francs (300 000 FCFP), seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa et autorisation donnée au Maire à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants - exercice 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la demande de l'association en date du 23 août 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/078 du 9 septembre 2024,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 8 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa pour un montant de trois-cent-mille francs CFP (300 000) pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions en faveur du personnel de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de l'association.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante d'un montant maximum de trois-cent-mille francs CFP (300 000) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/79**, Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation de la Fête de Dumbéa – édition 2025 :

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Ville 2025 qui célébrera les 25 ans de jumelage avec Lifou et les 40 ans de jumelage avec Fréjus, la Ville souhaite confier son organisation à un prestataire de service comme cela a été le cas depuis 2016.

Il est prévu, de retenir le prestataire qui présentera l'expérience technique suffisante pour cette organisation, pour un contrat financier d'un montant maximum de huit millions (8.000.000) de francs CFP.

Cette somme représente la totalité des dépenses habituelles sur la Fête de la Ville, (prestations organisateur et dépenses déléguées, hors dépenses habituelles des services).

Les recettes des stands seront conservées par l'organisateur, qui assumera seul les risques de variation de ses recettes.

Cette solution permettra à la Ville de n'avoir à financer sur son budget d'organisation que huit millions (8.000.000) de francs CFP, au lieu des habituels onze millions (11.000.000) de francs CFP (maximum), ainsi que le poids des variations de recettes.

Le prestataire travaillera sous la coordination du chargé de mission rayonnement et identité dumbéenne qui s'assurera de la bonne mise en œuvre du projet validé par convention. Le chargé de mission supervisera également la préparation du dossier grand rassemblement correspondant qui devra être remis à la Ville au plus tard 45 jours avant la manifestation.

Il convient dès lors de formaliser cette prestation au travers d'une convention et d'habiliter le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractères général » du budget principal de la Ville, exercice 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2025 et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/079 du 15 juillet 2024,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 8 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2025, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante d'un montant maximum de huit millions (8.000.000) de francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 :

- **Note explicative de synthèse n° 2024/80**, Portant autorisation donnée au Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n°321, 211 et 323, section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie, à la SCI Kenu-In et à la société civile immobilière SORENA :

Le giratoire de Port-Vila a été édifié à la fois sur les lots n° 32 et n° 39, section Koutio, appartenant à la société civile immobilière Kenu-In, puis en partie sur le lot n° 213, de la même section, appartenant au domaine public routier de la commune de Dumbéa.

L'ensemble des chaussées ouvertes à la circulation publique présentant un état de détérioration avancé, une convention tripartite entre la SCI Kenu-In, la province Sud et la Ville de Dumbéa a été signée le 23 juillet 2021 dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage et au financement des études et travaux de réfection du giratoire de Port-Vila.

Cette convention implique également l'acquisition à titre gracieux du lot n° 322, section Koutio, provenant de parties des lots n° 32 et n° 39 de la SCI Kenu-In, au profit de la Ville de Dumbéa, afin de classer et d'incorporer cette parcelle dans son domaine public routier.

Par ailleurs, lors de la réception des travaux, il a été constaté que ces derniers ont empiété sur l'emprise du lycée Dick UKEIWE et de l'enseigne Mc Donald's. Afin de régulariser ces empiètements, l'acquisition à titre gracieux des lots n° 321 et n° 323, section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie et à la SCI SORENA est nécessaire.

Cette régularisation prendra notamment en compte l'emprise des espaces verts et de la station d'échange de bus que la Ville entretient déjà au droit du lycée, partant du giratoire jusqu'à la gare d'échange Néobus sur la promenade de Koutio.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2024/

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n° 321, n° 322 et n° 323 section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie, la SCI KENU-IN et la société civile immobilière SORENA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024, VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ; VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération N° 2021/217 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des études et de travaux de réfection du giratoire de Port-Vila et ses avenants éventuels ;

VU l'arrêté municipal n°24/010/DBA du 6 février 2024 autorisant le détachement des parcelles projetées n° 321, n° 322 et n° 323 provenant pour partie des propriétés foncières constituées des parcelles n° 109pie, 52, 21, 32, 39 et 57 section KOUTIO, destinées à être rattachées au lot n°213 de la même section. Définition des parcelles projetées n°317, 318, 319 et 320 section KOUTIO, commune de Dumbéa;

VU l'arrêté municipal n°24/170/DBA du 27 août 2024 relatif à la rectification des propriétaires du lot n°318 de la section KOUTIO ;

VU la convention DDP/n° 1762 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au financement des études et travaux de réfection du giratoire de Port-Vila – commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/080 du 4 septembre 2024,

VU la commission municipale du Développement Durable du Territoire entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes dans le cadre de la régularisation de l'emprise du giratoire de Port-Vila :

- Parcelle n° 321 (NIC : 448220-7265), section Koutio, d'une superficie d'environ 66 ares 86 centiares ;
- Parcelle n° 322 (NIC : 448220-5079), section Koutio, d'une superficie d'environ 16 ares 75 centiares ;
- Parcelle n° 323 (NIC : 448220-5097), section Koutio, d'une superficie d'environ 2 ares 13 centiares.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition, à titre gracieux des parcelles définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation des parcelles n° 321, n° 322 et n° 323, section Koutio, dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et à l'acte notarié portant acquisition de la parcelle n° 323, décrite à l'article 1er au profit de la commune de Dumbéa, seront à la charge de la Ville, et imputable en section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et à l'acte notarié portant acquisition de la parcelle n° 322, décrite à l'article 1er, seront partagées pour moitié entre la Ville de Dumbéa et de la SCI Kenu-In, et imputables en section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

Les frais de notaire et à l'acte notarié portant acquisition de la parcelle n° 321, décrite à l'article 1er, seront à la charge de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/81**, Portant autorisation de la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés :

Par délibération N° 2024/081 du 18 avril 2024, la Ville de Dumbéa a autorisé la vente aux enchères publiques de matériels réformés.

La crise insurrectionnelle du 13 mai 2024 a contraint la Ville à revoir la liste du matériel prévu à cet effet, puisque des véhicules et du mobilier ont été dégradés voire incendiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation du matériel réformé telle que présentée dans la liste ci-annexée ;
- D'en autoriser la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction, sous la direction de Maître Xavier Lombardo, commissaire-priseur, chargé d'en vérifier la bonne tenue.

Tel est l'objet du projet de délibération joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisant le Maire à procéder à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés appartenant à la Ville de Dumbéa pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget 2024 de la Ville de Dumbéa Budget Principal

VU la délibération 2024/081 du 18 avril 2024, portant autorisation la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés

VU la note explicative de synthèse n° 2024/081 du 09 septembre 2024,

VU La commission municipale intitulée « développement durable du territoire », entendue en séance du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à procéder à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés désignés dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 /

L'étude de feue Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, administrée par Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, est chargée de la bonne tenue des enchères.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

ARTICLE 4 /

La délibération N° 2024/081 du 18 avril 2024 est abrogée.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/82**, Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de fourniture d'électricité :

La Ville de Dumbéa a délégué son service public de la distribution d'énergie électrique depuis le 1er décembre 2005 à la société ENERCAL et à la société EEC via deux contrats de concession couvrant deux périmètres géographiques distincts.

Le découpage de la distribution d'énergie électrique sur la commune entre EEC et ENERCAL est le suivant (données de l'année 2023) :

- EEC (2 196 abonnés) :
 - o Une partie du quartier d'Auteuil ;
 - o Tonghoué ;
 - o Les Koghis.

Ces zones sont alimentées principalement par le poste source de Ducos et, depuis 2017, par le poste source « Entre Deux Mers ».

- ENERCAL (11 186 abonnés) :
 - o Le reste du territoire.

L'alimentation des réseaux de distribution de ENERCAL sont assurés par :

- o Pour la partie urbaine de Koutio : 2 postes de répartition 33 / 15 kV (Auteuil et Brigitte) appartenant au réseau de transport ;
- o Pour le centre commercial : 1 poste 33 kV « KENU-IN » ;
- o Pour les zones de Nakutakoin et Dumbéa Nord : par le réseau de distribution 33 kV.

Ces délégations de services publics (DSP) prennent fin au 30 novembre 2025.

Par délibération n°2023/290 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a donné son autorisation au Maire afin de lancer une première procédure d'appel d'offres dans le but de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif d'anticiper la fin des contrats et les démarches nécessaires au renouvellement de la DSP.

Après consultation ouverte, cette mission AMO a été confiée au groupement THESEE / ESPELIA / Philippe DUPUIS, avocat titulaire du marché de service n° 98 205 24 S 08, notifié le 15 avril 2024.

La tranche ferme de la mission AMO a pour objectif de procéder à un bilan technique, financier et une analyse juridique des contrats en cours avec les sociétés EEC et ENERCAL et de déterminer les stratégies de renouvellement de la DSP.

En comité de pilotage en date du 19 septembre 2024, l'AMO a présenté ses conclusions ainsi que les lignes directrices et recommandations essentielles de la procédure de relance du contrat de DSP pour la distribution électrique de la Ville de Dumbéa.

Contrat de délégation de service public :

Les contrats actuels étant anciens et n'ayant fait l'objet d'aucun avenant, il sera nécessaire de mettre à jour les dispositions contractuelles conformément à l'arrêté n° 2019-355/GNC du 19 février 2019 relatif au cahier des charges type de concession de distribution publique de l'énergie électrique.

Le nouveau contrat devra encadrer plus précisément les droits, devoirs et rémunérations du ou des délégataires.

Qualité de service :

Le nouveau contrat devra intégrer de nouveaux enjeux, notamment :

- Géolocalisation des réseaux de classe A, garantissant une précision maximale dans le suivi des infrastructures électriques ;
- Élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement avec lequel la collectivité pourra mieux orienter les investissements nécessaires au service et s'assurer de sa bonne adaptation aux besoins des administrés.

Redevance et surtaxe :

Le contrat prévoira la mise en place de redevances conformes aux prescriptions du cahier des charges type de concession, à savoir :

- **Une redevance de contrôle** qui sera destinée à couvrir les frais engagés par la collectivité pour suivre la bonne exécution du contrat et à vérifier la qualité du service fourni par le délégataire
- **Une redevance d'occupation du périmètre concédé** sera due par le délégataire pour l'utilisation des espaces publics nécessaire à l'exploitation du réseau.

Ajustement de la redevance de concession :

La redevance de concession, déjà en place, sera ajustée conformément aux textes en vigueur afin de garantir une juste contribution du délégataire à la commune. Cet ajustement permettra de s'assurer que la redevance est en phase avec les normes et besoins actuels.

Périmètre du service délégué :

Comme exposé en introduction de la présente note, la distribution d'énergie sur le territoire de la commune est répartie actuellement entre les 2 concessionnaires EEC et ENERCAL à hauteur respectivement de 16% et 84% du nombre d'abonnés.

Dans le cadre de la consultation à lancer pour renouveler les contrats de DSP, les périmètres sont modifiés afin d'établir une nouvelle répartition des abonnés :

- Zone 1, correspondant à la partie nord de la commune jusqu'à Auteuil, incluant les administrés de la zone Rivière Salée, soit environ 30% des contrats d'abonnement ;
- Zone 2, la partie sud de la commune, à savoir Dumbéa Centre, Koutio, les ZAC Dumbéa-sur-Mer et Panda jusqu'à Nakutakoin, soit environ 70% des contrats d'abonnement.

Durée du contrat :

La durée du contrat de délégation sera fixée à 20 ans, offrant ainsi une visibilité à long terme pour les investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures ainsi qu'à l'amélioration du service.

Cette durée prend également en compte les travaux nécessaires du fait de la modification des périmètres des contrats.

Planning de la procédure de relance de la DSP :

Le planning prévisionnel prévoit :

- Délibération validant la procédure de mise en concurrence et les modalités des nouveaux contrats : conseil municipal du 29/10/2024
- Appel à candidatures : début novembre 2024 à début janvier 2025
- Validation des dossiers de consultation : janvier 2025
- Sélection des candidats autorisés à présenter une offre : mi-février 2025
- Remise et analyse des offres déposées : juin 2025
- Phase de négociations : juillet 2025
- Choix des délégataires par délibération en Conseil municipal : septembre 2025
- Mise au point des contrats DSP Electricité : octobre 2025

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

Le compte-rendu de la commission comporte une erreur car je n'ai pas donné un avis favorable. Merci de le rectifier. La commune de Dumbéa a la particularité d'avoir deux délégataires concernant le réseau électrique. Le contrat actuel d'une durée de 20 ans arrive à son terme et c'était l'occasion de repartir avec un seul délégataire et ainsi une simplification tant administrative que pour les administrés. Or, ce n'est pas le choix qui a été fait puisqu'en partant sur 2 lots, vous prenez le risque d'avoir une fois de plus, deux délégataires. Je ne comprends pas ce choix. J'ai posé la question lors de la commission et je n'ai pas réellement compris les arguments exposés donc je renouvelle mon questionnement ce soir.

M. LE MAIRE :

La commune de Dumbéa est composée d'une zone urbaine et d'une zone rurale avec 2 réseaux électriques bien distincts. Qui plus est, je trouve que c'est une richesse d'avoir ces 2 délégataires sur la commune. Lorsque l'un d'entre eux est en difficulté, le second peut fonctionner normalement. Par ailleurs, ces 2 distributeurs ont la possibilité de postuler sur les 2 lots pour finalement qu'un seul d'entre eux soit retenu sur l'ensemble de la commune. Je rajouterai que cette situation permet également de faire jouer la concurrence au moment du lancement de l'appel d'offres.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/082 du 30 septembre 2024,

VU la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure de relance de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa et de valider les modalités des nouveaux contrats.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORTIE

==/==

Abstention de MME JAN et M. BASSET-CREUGNET.

M. LE MAIRE :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, nous avons reçu quatre questions dont je vais vous donner lecture. La première question a été formulée par monsieur BASSET-CREUGNET :

« Quand prévoyez-vous que le ramassage des poubelles jaunes puisse reprendre ? »

Je vais laisser la parole à M. PIOLET.

M. PIOLET :

La route ayant été inaccessible, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Mont-Dore Environnement (SAEML) rencontrait des difficultés pour faire le tri des déchets. Il a été envisagé un transport par barge.

La route étant aujourd'hui libérée, même si elle est plus ou moins sécurisée, l'usine a désormais la capacité de reprendre le tri, le ramassage sera donc de nouveau possible à compter du 5 novembre.

M. BASSET-CREUGNET :

Merci pour cette bonne nouvelle, j'ai cependant une petite remarque. Malgré tout, nous avons reçu il y a quelques jours la facture du 3^{ème} trimestre et aucun abattement n'a été réalisé comme ce fut le cas pour la facture du 2^{ème} trimestre. Je sais bien qu'il y avait eu un défaut de ramassage pendant 1 mois, ce qui a certainement justifié ce prorata. Par contre, au 3^{ème} trimestre les poubelles jaunes n'ont pas été collectées. Ainsi, il ne m'aurait pas paru illogique qu'une réduction du tarif soit appliquée, d'autant plus qu'il y a un certain nombre de nos administrés qui était embarrassé suite au remplacement du bac ordinaire par un bac au volume deux fois plus petit. Par conséquent, depuis 5 mois ces gens se retrouvent avec un bac plus petit sans pouvoir décharger les déchets recyclés.

Une réduction sur la facture du 3^{ème} trimestre m'aurait donc parue cohérente.

M. LE MAIRE :

La réduction appliquée sur la facture du 2^{ème} trimestre a coûté 30 millions de F.CFP à la Ville de Dumbéa. Il me semble que nous sommes la seule commune à avoir réalisé cette opération.

Les déchets ont été ramassés, peut-être pas de la manière habituelle, je vous l'accorde. Cet effort, est impossible à renouveler à chaque trimestre étant donné le contexte financier de la Ville.

Le nécessaire a été fait pour remettre en place au plus vite le ramassage du bac jaune.

La seconde question a été posée par madame JAN :

« Il y a encore de nombreux édifices détruits par les émeutiers dans notre commune. Pouvez-vous nous faire un point sur leur démantèlement ? »

Je vais laisser la parole à M. PIOLET.

M. PIOLET :

Concernant les édifices publics, vous le savez, nous sommes en attente des aides de l'Etat. Dès que ces aides auront été validées, l'ensemble des établissements à détruire le seront. On espère pouvoir engager la démolition à compter de fin novembre.

Au sujet des édifices privés, certains rencontrent des difficultés avec leurs assurances mais globalement le démantèlement a commencé et va continuer, hormis pour 2 ou 3 édifices.

MME JAN :

J'ai bien compris la situation de la commune et toutes les difficultés qu'elle rencontre tout comme j'ai compris le fait qu'aucune commune n'a reçu aucune aide de l'Etat bien que nous soyons des collectivités d'Etat.

A propos des privés, nous avons des témoignages d'entreprises qui sont dans des situations absolument invraisemblables. Après avoir été volées, pillées et brûlées, elles se retrouvent aujourd'hui dans des situations très compliquées parce qu'à cela s'ajoute les complications avec leurs assurances. Il y a 10% du montant dû par les assurances qui a été versé sur les 145 milliards de dégâts recensés. Nos entreprises dumbéennes n'échappent pas à cette règle et on leur doit une forme d'assistance humaine dans ces moments difficiles. Elles ont pu nous faire remonter que parfois elles ont reçu de la mairie des mises en demeure de façon abrupte par courrier. Je me suis engagée auprès d'elles à vous demander ce soir d'avoir de la bienveillance à leurs égards, même si nous comprenons que la mairie a des devoirs et des obligations administratives et qu'elle ne peut déroger à ses mises en demeure. Je crois que nous avons un devoir d'assistance humaine vis-à-vis de ces personnes qui ont tout perdu.

Nous sommes prêts à participer à une cellule d'accueil ou tout autre projet afin d'avoir une attention et une écoute bienveillante auprès de ces personnes.

M. LE MAIRE :

C'est une obligation administrative de la mairie d'envoyer ce type de courrier. Nous y sommes obligés pour des questions sanitaires et de risques à autrui sur des bâtiments instables qui vont notamment poser soucis à l'arrivée de la saison cyclonique. Si ces courriers n'étaient pas transmis aux entreprises, la responsabilité me serait imputée. En parallèle, chaque personne concernée a été contactée par téléphone. Les gens sont à fleur de peau, hypersensibles tenant compte de la situation qu'ils vivent et nous comprenons que la réception de ce type de courrier peut parfois les contrarier davantage. Ce courrier peut également servir comme moyen d'appui auprès de leurs assurances afin d'accélérer les démarches. Je ne souhaite engager aucune procédure contre ces personnes, cependant, ces courriers sont nécessaires voire obligatoires.

La troisième question est formulée par monsieur ROSSARD :

« De nombreux Dumbéens nous ont interpellé au sujet des barrages installés dans nos quartiers depuis le 13 mai, visant à protéger habitations et commerces. Toutefois, il est difficile de s'y retrouver face aux informations contradictoires qui circulent. Le dispositif dit des « voisins vigilants » a permis d'assurer la sécurité pendant de nombreuses semaines. Pour nous, il semble nécessaire de maintenir ces barrages tant que la situation n'est pas totalement revenue à la normale. Dans ce contexte, quelle est la position officielle de la mairie de Dumbéa concernant l'instauration de ces barrages par les riverains ? Les récentes interventions visant à les lever sont-elles le fruit d'une initiative municipale, d'une demande du Haut-Commissariat de la République ou d'une action coordonnée avec la gendarmerie ? »

Ma position à ce sujet est très claire. Je me suis rendu sur de nombreux barrages afin de leur exprimer mon soutien mais aussi leur expliquer qu'un jour il faudra libérer les routes dès que chacun aura retrouvé un peu de sérénité. Je rappelle que l'ordre public ne relève pas de mes compétences. Les forces de l'ordre ont reçu des instructions quant à la levée des barrages et ils l'ont fait sur toutes les communes. Nous avons simplement pu les encourager à réaliser ces levées de façon évolutive.

Afin d'éviter des propos contradictoires, le mieux est encore de venir interroger le Maire plutôt que de faire circuler des rumeurs sur les réseaux sociaux et ainsi éviter de succomber aux sirènes d'un éventuel populisme pour certains.

M. ROSSARD :

Je vous remercie monsieur le Maire. Nos concitoyens avaient besoin de clarté. C'est une question qu'ils continuent de se poser.

Est-ce qu'il a été envisagé la possibilité de laisser sur les trottoirs des dispositifs amovibles qui n'empêchent pas la circulation, qui peuvent être déployés en cas d'urgence ? C'est également une question que l'on nous pose souvent. Dernièrement des maisons ont été touchées par des incendies à la Pointe à la Dorade. Les habitants ont été choqués et ils auraient voulu avoir la possibilité de maintenir les barrages.

M. LE MAIRE :

Je n'y vois aucun souci. Les gens ont la possibilité de se rapprocher de la gendarmerie si besoin. Je vous rappelle que je suis le Maire de la Ville de Dumbéa, j'ai eu des discussions avec la gendarmerie mais la décision ne me revient pas.

La quatrième question est formulée par madame PALADINI :

« L'occupation illégale de terrains est devenue une source de préoccupation majeure pour les riverains et pose un réel problème de sécurité pour notre commune. L'habitat insalubre qui s'y développe représente un danger pour la santé publique et la sécurité de tous. Nous savons aujourd'hui que des militants de la CCAT ont utilisé ces zones de squats pour préparer les exactions commises depuis le 13 mai en Nouvelle-Calédonie. La mairie doit être en mesure d'endiguer efficacement l'installation de nouveaux squats, en particulier dans les zones non encore touchées comme celle en face de l'ancien centre commercial Kenu-In. Comment la mairie envisage-t-elle de traiter ce problème de manière durable ? Envisage-t-elle de demander aux propriétaires de ces terrains de procéder à leur défrichage, afin de prévenir l'installation de nouvelles habitations illégales ? »

La question a été posée par votre collègue, Monsieur ROSSARD, lors du dernier conseil municipal dont nous venons d'adopter le compte-rendu en première étape de cette séance.

Conformément à l'article 21 de notre règlement intérieur, une question orale répétée plusieurs fois, n'appelle pas de réponse.

Monsieur ROSSARD avait d'ailleurs rebondi sur ma réponse en indiquant « merci pour cette réponse complète. Il ne fallait pas y percevoir une critique envers l'Exécutif ». Vos paroles ne sont donc pas en adéquation avec vos actes Monsieur ROSSARD. Aujourd'hui vous avez fait une conférence de presse pour dire que le Maire est responsable des squats.

La mairie a interpellé tous les propriétaires fonciers concernés par des squats. Le propriétaire foncier du squat que vous évoquez en est responsable. L'ensemble des autres squats de la commune, à partir du Médipôle jusqu'au Caillou bleu, sont de la propriété de la province Sud.

Si vous souhaitez vraiment servir de près ou de loin la commune de Dumbéa, Madame PALADINI et Monsieur ROSSARD, interpelez vos élus provinciaux pour que le nécessaire soit fait pour l'éradication totale de ces squats qui se situent sur des propriétés provinciales. Ces propriétés n'ont été ni contrôlées ni maîtrisées et ces fonciers hébergent les squats les plus importants.

Vous avez évoqué le feu à la Pointe à la Dorade sur le domaine provincial maritime qui, une fois de plus, appartient à la province Sud. Il faut également l'entretenir.

Je veux bien que le Maire soit incriminé de tout mais le Maire fait ce qu'il peut sur les propriétés qui lui appartiennent. Je n'ai pas le droit d'intervenir sur des fonciers qui ne m'appartiennent pas.

De nouveaux squats ont été signalés au niveau de la ZAC Panda, avec une magnifique vue mer. Une intervention d'urgence a été demandée et rien n'a été entrepris.

Je vous invite à ne pas poser la question une 3^{ème} fois lors du prochain conseil municipal.

MME PALADINI :

Merci Monsieur le Maire. Je tiens tout de même à apporter une petite précision quant à ma question, il ne s'agit pas du même endroit. En effet, nous parlons ici du squat au niveau de Kenu-in alors que Monsieur ROSSARD ne faisait pas référence au même site. Il y a une petite confusion.

Vous me répondez donc au travers de courriers. Est-ce qu'il serait possible d'avoir des copies de ces courriers en question ?

M. LE MAIRE :

Madame PALADINI, dans votre question vous faites référence à tous les squats. Je pense savoir lire correctement. Vous rajoutez effectivement « en particulier celui en face de l'ancien centre commercial Kenu-In » mais la réponse faite à Monsieur ROSSARD lors du dernier conseil est la même que celle que je peux vous apporter ce soir. Si vous me reposez cette question au sujet d'un autre squat, je vous ferai encore la même réponse tant que l'on ne parle pas de foncier communal.

Il y aura de nouveaux squats et notre objectif est d'en limiter l'extension et surtout la densification qui va apporter d'autres problèmes sociaux. Le 13 mai va entraîner de lourdes conséquences sociales, notamment là où il y a des squats. Il est donc important que les collectivités propriétaires de ces squats s'en occupent de manière sérieuse. A notre niveau, le nécessaire est fait mais nous ne pouvons pas intervenir davantage.

MME PALADINI :

Je crois qu'il y a une confusion Monsieur le Maire. Mon intervention se rapporte à ce nouveau squat qui est en train de prendre de l'ampleur en face de Kenu-In. Or, je vous le répète avec le respect que je vous dois, Monsieur le Maire, c'est un site différent de celui évoqué par Monsieur ROSSARD.

M. LE MAIRE :

J'ai compris votre question Madame PALADINI. Vous n'étiez pas présente alors c'est sans doute pour cela que vous n'avez pas les éléments de réponse alors je vous invite à lire le compte-rendu du dernier conseil municipal et vous constaterez que quel que soit le site, tant que la commune n'est pas propriétaire du foncier, la problématique reste la même.

MME PALADINI :

Est-ce que je peux me permettre de poursuivre le sujet ?

M. LE MAIRE :

Non Madame PALADINI, nous ne sommes pas dans une discussion.

MME PALADINI :

J'ai bien compris votre volonté. Je vous remercie Monsieur le Maire.

IV POUR INFORMATION :

- Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 05/09/2024 : Examen des rapports d'activités 2023 de la société Calédonienne Des Eaux **(Cf annexe)**
- Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 08/10/2024 : Relance de la délégation de service public de fourniture d'électricité **(Cf annexe)**.

Agenda :

- *Marché municipal à Dumbéa centre le 2 novembre*
- *Cérémonie de l'Armistice le 11 novembre*
- *Conseil municipal le 5 décembre*

* *
*

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 19H25.

Le secrétaire de séance,


Juanita LAVEN

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

Dumbéa, le 29.10.24

PROCURATION

Je soussigné, Reine CHENOT
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
..... Mme Juanita LAUEN

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du ... 29 octobre 2024 ...

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : CHENOT
Prénom : Reine



Dumbéa, le 29.10.24

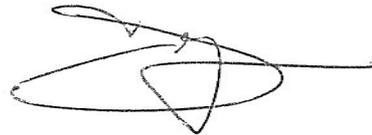
PROCURATION

Je soussigné, ... DANIEL BLAISE
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
..... ROLET EDUARD

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 29. octobre 2024

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit



NOM : BLAISE
Prénom : DANIEL.

PROCURATION

Je soussigné Larry MARTIN, donne procuration
à Mme Sylvia TUHANI afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le mardi 29 octobre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 29.10.2024



Dumbéa, le 29.10.2024

PROCURATION

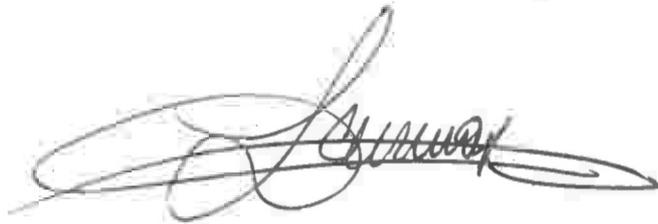
Je soussigné(e) LAUNAY MARTELKA
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
NARAN Cinthya

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 29 octobre 2024

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : LAUNAY
Prénom : MARTELKA





PROCURATION

Je soussignée, Verlaguet Carole donne procuration
à Mr Pierre MESTRE afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 29 octobre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 29. 10.24



PROCURATION

Je soussigné Catherine POITHILI, donne procuration
à Henriette HAMU afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le mardi 29 octobre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 29.10.24

Dumbéa, le 29.10.24

PROCURATION

Je soussigné, TSING TING, Tamara
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
Gisèle NARON

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 29 octobre 2024

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : M^{me} TSING TING
Prénom : Tamara





PROCURATION

Je soussigné Linsy FELOMAKI, donne
procuration à Miseille LEU afin de me représenter,
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 29 octobre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 29.10.2024

Dumbéa, le 29.10.2024

PROCURATION

Je soussigné, Nickolas N'GODRELA
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
M. Jean-Pierre VIAN

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 29 octobre 2024.

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : N'GODRELA
Prénom : NICKOLAS





DUMBÉA, INTÈGRE !
CONSEIL MUNICIPAL DE DUMBÉA

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 29 octobre 2024**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 29 octobre 2024.

Christian MARTIN



PARTICIPATION CITOYENNE



Mardi 29 octobre 2024 - Dumbéa



HISTORIQUE DU DISPOSITIF



Initiative lancée en France en 2002

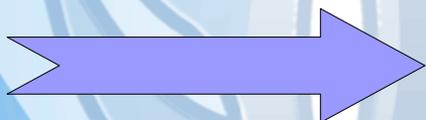
Objectif : Lutte contre les cambriolages et remontée du renseignement



LE DISPOSITIF ÉTATIQUE



Circulaire du ministère de l'intérieur du 30 avril 2019



**RÉSULTATS TRÈS ENCOURAGEANTS :
DIMINUTION DE 25 A 40 % DES ATTEINTES AU**



VOISINS VIGILANTS



A différencier du dispositif « voisins vigilants »

Qui est un dispositif payant

Sans contrôle des autorités



PARTICIPATION CITOYENNE



Sur le ressort de la commune

1 dispositif a été mis en place en 2017

Objectif : relancer le dispositif par un nouveau protocole.

Objectifs de la participation citoyenne

- .Sensibiliser les habitants d'une commune / d'un quartier*
- .Les associer à la protection de leur environnement*
- .Encourager la remontée d'informations vers les forces de l'ordre*
- .Veiller mais pas surveiller*



Nature du dispositif **dispositif *partenarial* et *encadré*, adapté** **la réalité de la commune**

Signature d'une convention entre :

L'État = Le Haut-Commissaire

La commune ≡ Le maire

Les forces de sécurité ≡ Le COMGEND

Rôle de chacun



.Le maire : Rôle central en matière de prévention de la délinquance – il valide les référents et impulse le dispositif.

.Les habitants : Être attentifs et informer la gendarmerie.

.La gendarmerie : Encadrer le dispositif. Traiter le renseignement.

Focus : Le référent, élément central du dispositif

- .Intermédiaire volontaire entre la population et la gendarmerie*
- .Transmet le renseignement à la gendarmerie*
- .Il surpasse la réticence de la population à contacter les forces de l'ordre*

Étapes de mise en œuvre

- 1 – *Prise de contact avec les élus***
- 2 – *Communication et organisation d'une réunion publique***
- 3 – *Validation des référents par le maire***
- 4 – *Élaboration et signature de la convention***
- 5 – *Mise en place de la signalétique (panneaux)***
- 6 - *Entretien du lien par des bilans réguliers***



CONCLUSION



Merci de votre écoute

Avez-vous des questions ?



Dumbéa centre

Construisons ensemble une ville durable



ZAC DUMBÉA CENTRE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Année 2023

Rapport



SOMMAIRE

01 La ZAC : périmètre et chronologie

02 Avancement opérationnel

03 Commercialisation

04 Bilan, Financement, Trésorerie

05 Perspectives

Rappel du périmètre

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Chiffres clés

01

LA ZAC

27

hectares

Périmètre ZAC

57%

Recettes

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

3,8

Milliards

Bilan financier

81%

Dépenses

05

Perspective

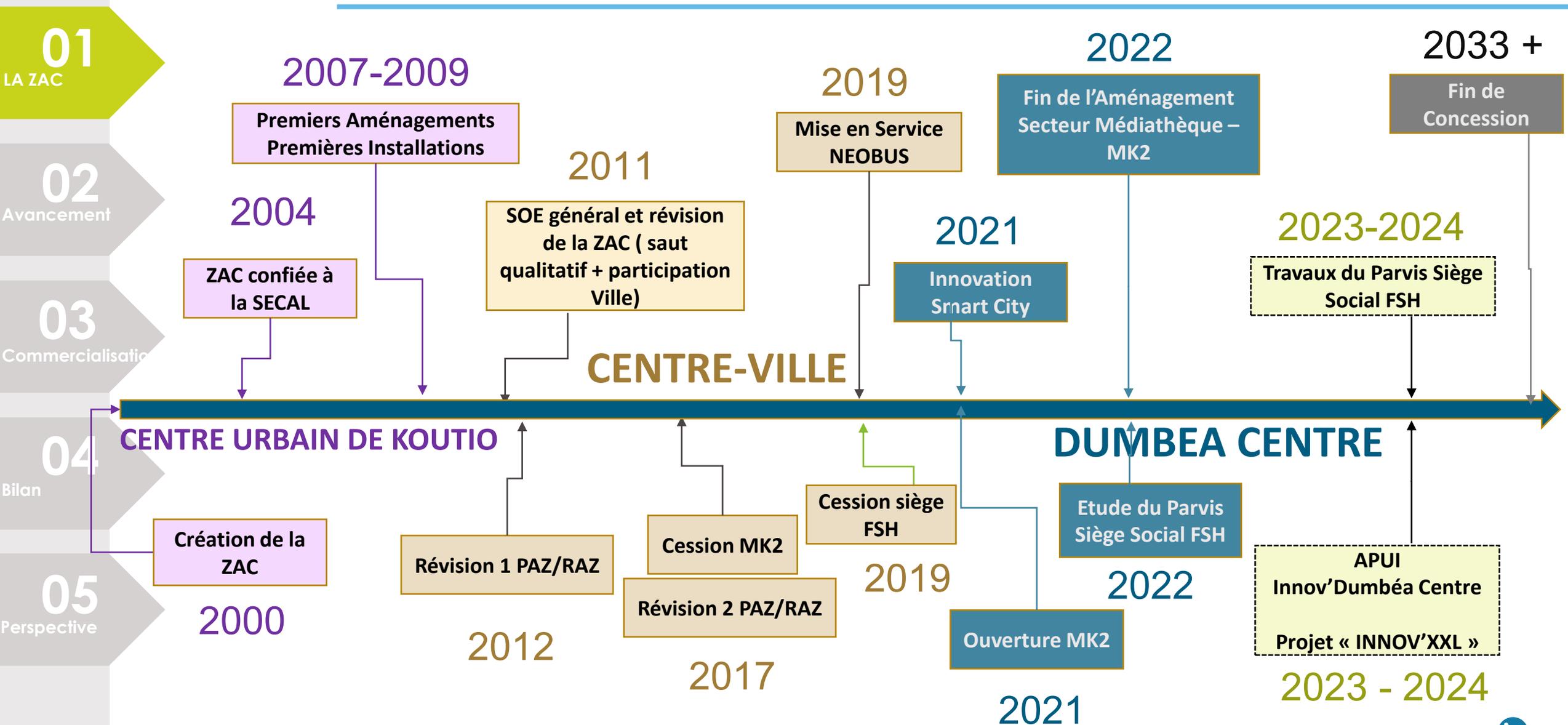


639 logements livrés



29 000 m2 d'activités livrés

Chronologie



Faits marquants 2023

REALISATION

PROGRAMMATION

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

PARC URBAIN TONGHOUE

HÔTEL DE LA POLICE MUNICIPALE

BORNES DE RECHARGE
POUR VÉHICULES
ELECTRIQUES

AMENAGEMENT DU SIEGE FSH ET
DES LOGEMENTS/COMMERCES

NOUVELLE FRESQUE
MURALE

APUI
« INNOV'DUMBEA CENTRE »
PROJET « INNOV'XXL »

CIRQUE DE SAMOA



Développement économique, le Siège Social du FSH

01

LA ZAC

02

Avancement

En travaux tout au long de l'année 2023, il était prévu d'être livré mi-2024 et occupé en octobre.

Reporté en 2025

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

Quelques chiffres pour mémoire :

- 4 MdF.CFP d'investissement dans le BTP (**150 emplois**)
- 33 000 m²
- 100 emplois nouvellement installés avec le siège du FSH et les locaux commerciaux



Accompagnement FSH – Travaux de la ZAC

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

Entreprise et montant :

Entreprise ETV

90 MF.HT (baisse de 30 MF.HT : - 25%)

DEMARRAGE TRAVAUX :

Octobre 2023

FIN TRAVAUX :

Prévu au 2^{ème} trimestre 2024, retardé au 2^{ème} trimestre 2025



Prolongement de la rue Monod

Rue Tardy de Montravel

Sûreté et Tranquilité Urbaine, L'Hôtel de Police

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Immeuble « Le Monod »

Police Municipale

Budget : 315 MF.TTC

Etudes : 2023

Travaux : Août 2024

Livraison : Mai 2025

Urbanisme Transitoire, le Cirque de Samoa

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



En collaboration avec la Ville, le Cirque de Samoa s'est installé entre août et novembre 2023 sur un des lots de la ZAC dont la perspective de commercialisation est lointaine.

« L'urbanisme transitoire » consiste en l'occupation ponctuelle de l'espace en attirant la population vers un lieu de loisirs ou d'activités.

C'était une action annoncée au Compte Rendu Annuel 2021 pour occuper et dynamiser le sud de la ZAC.

Bornes de recharge de batteries

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Dans le cadre d'un **partenariat** entre la Ville et ENERCAL, **4 bornes** de recharge électriques sont prévues sur la commune.

Dans la continuité de la démarche « Smart-City » de Dumbéa Centre, les **2 premières bornes** installées en **juin 2023** sous les ombrières du parking « Les Halles de Dumbéa » ont été mises en service au mois de septembre suivant.



Image du Centre-Ville, une nouvelle fresque murale

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Fresque murale sur le thème de « LA MONIQUE ».

Contribution à l'image du quartier et lutte contre les « Tags ».

Evènement « Art de la Rue », c'était une perspective annoncée lors du précédent Compte Rendu Annuel.

Après celle face au parking « Les Halles de Dumbéa », la SIC, en partenariat avec le Service Culture/Patrimoine et Prévention/Insertion/Citoyenneté de la Ville, a réalisé entre le 31 juillet et le 4 août 2023 une nouvelle fresque sur une partie du mur en rdc de la résidence « Alcyone » (côté accès à la crèche).

Cette fresque a été réalisée dans le cadre du « Chantier de Socialisation Graff » en promouvant l'insertion professionnelle pour 5 jeunes issus du quartier identifiés par la Croix Rouge et encadrés par l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE).

Les jeunes ont été accompagnés par un collectif d'artistes regroupant des graffeurs membres de l'Association « Couleurs du Pays » et le graffeur RAVAGE.
(Informations SIC)



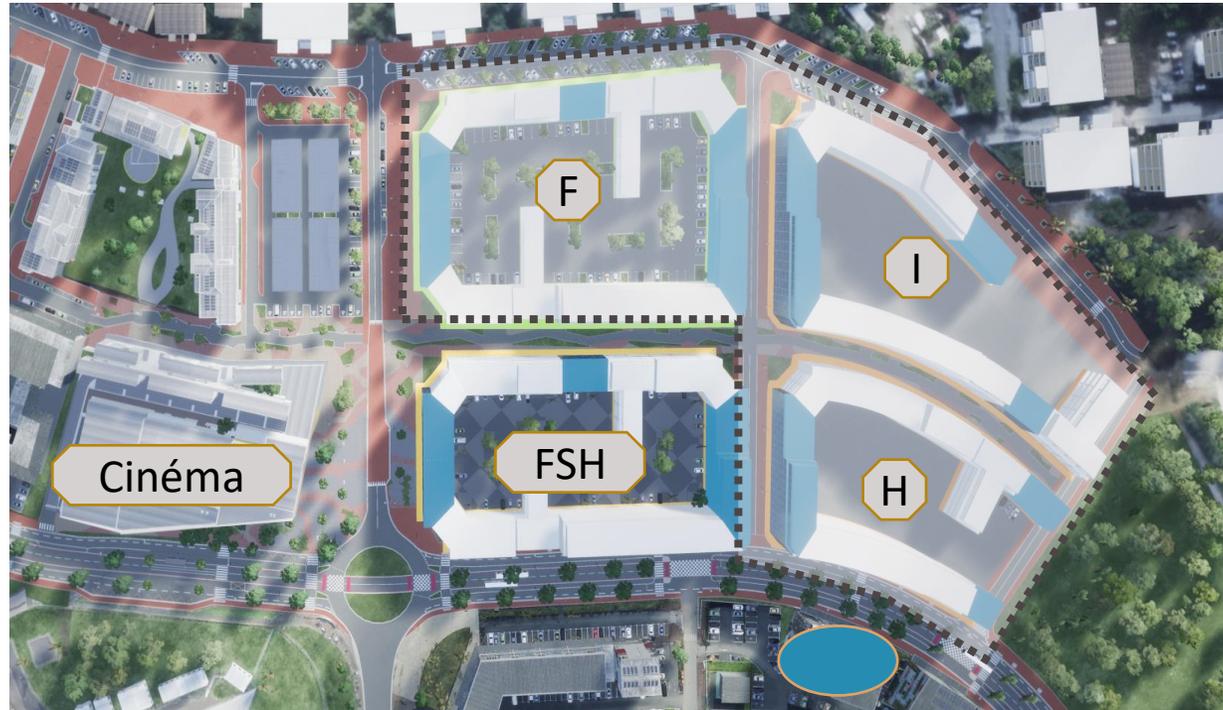
COMMERCIALISATION – Etat des lieux, Stock

1,346 MdF.CFP
53%

3

Hectares
MACROS-LOTS F/H/I
Locaux commerciaux
ATALAYA

Cessions



01
LA ZAC

02
Avancement

03
Commercialisation

04
Bilan

05
Perspective

APUI : INNOV'DUMBEA CENTRE – Déroulement

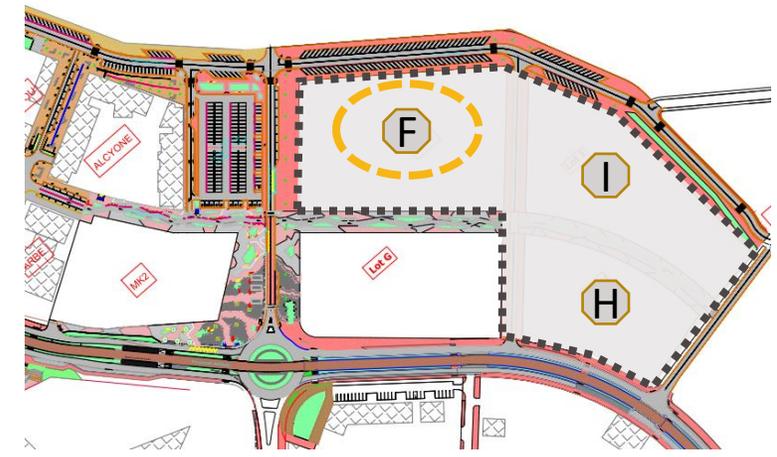
- 01
LA ZAC
- 02
Avancement
- 03
Commercialisation
- 04
Bilan
- 05
Perspective



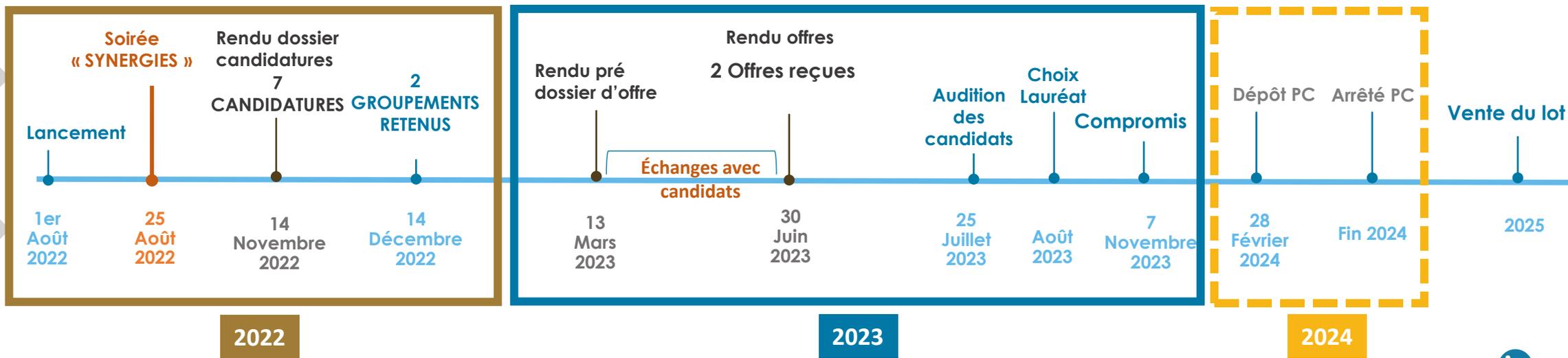
Lauréat
Hub Sportif "Innov'XXL"



Sélection des candidats



Etapes passées conformes au prévisionnel



Projet “Innov’XXL” – Un programme multiple

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

Equipement de loisirs

- 1 Skate-Park,
- 1 Accrobranche,
- 1 Patinoire Roller,
- 1 Salle de danse, 1 Salle de billards, 1 Salle de sports, 2 Salles de yoga.

Commerces

- 1 Marché couvert,
- 18 Locaux commerciaux, 1 magasin de sports, 1 épicerie.

Activités économiques et services

- 5 Bureaux,
- 6 Restaurants, 1 Snack,
- 1 Salon de thé, 1 Bar à vins,
- 2 Crèches,
- 7 Cabinets médicaux, 1 Pharmacie.

Equipements sportifs

- 1 Piste de ski & luge synthétique,
- 1 Patinoire sur glace,
- 4 terrains de Padel.

Habitat

- 1 Auberge de jeunesse de 14 chambres,
- 72 Appartels avec piscine,
- 91 Appartements.

440 places de stationnement



Projet "Innov'XXL"

01

LA ZAC

02

Avancement

03

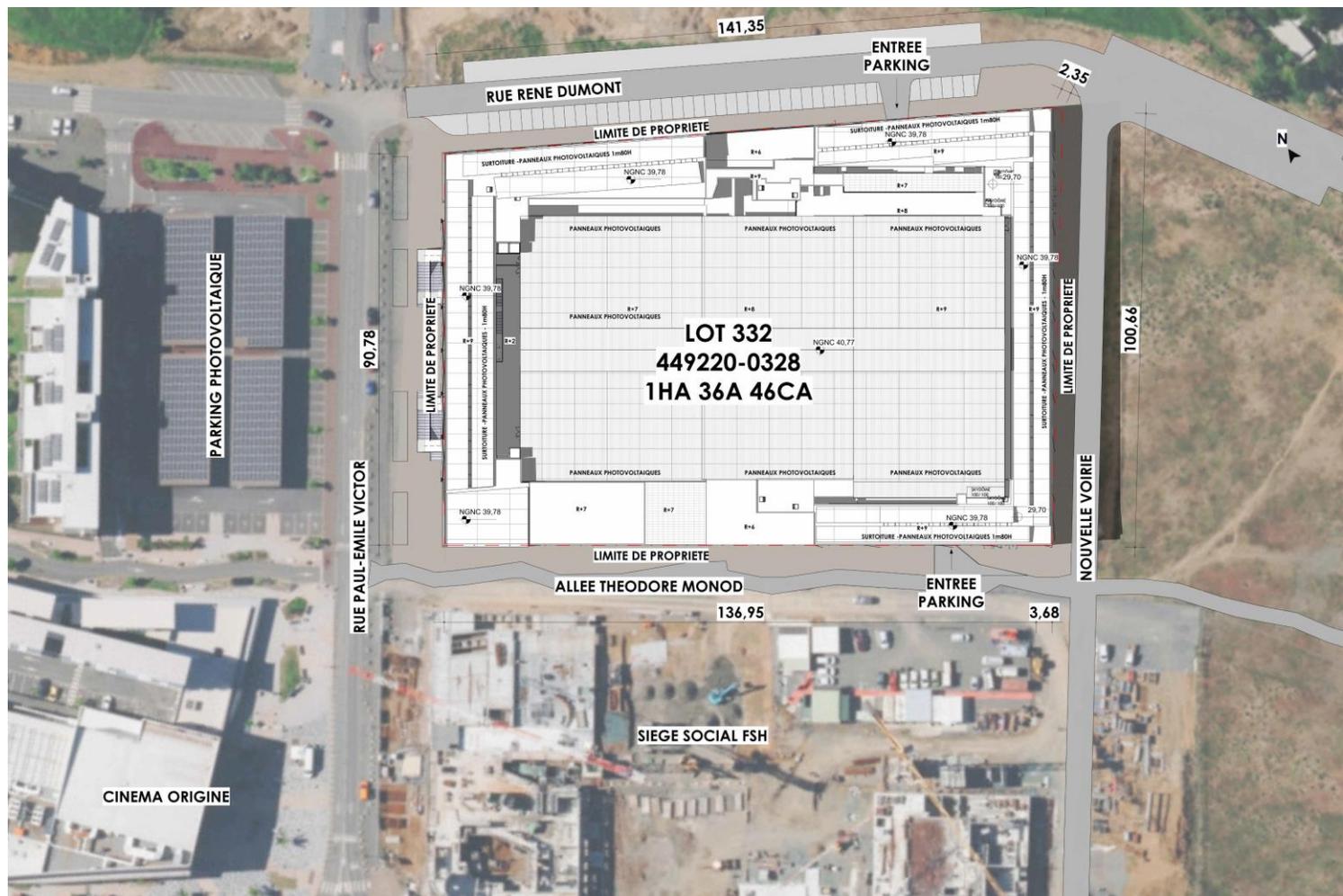
Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



A l'issue de la procédure d'APUI, le compromis a été signé le 7 novembre 2023 pour un montant de 550 MF.CFP, acte en main, soit une recette pour la ZAC d'environ 500 MF.CFP.

Conformément à l'engagement du promoteur au compromis, le Permis de Construire a été déposé le 28 février 2024 et est à l'instruction.

La complexité du projet et la situation que connaît la Nouvelle Calédonie depuis le 13 mai 2024 entraîne un report de la vente du terrain sur 2025 au lieu de fin septembre / début octobre 2024.

Financement de la concession au 31/12/2023

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspectives

TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION : - 161 MF.CFP

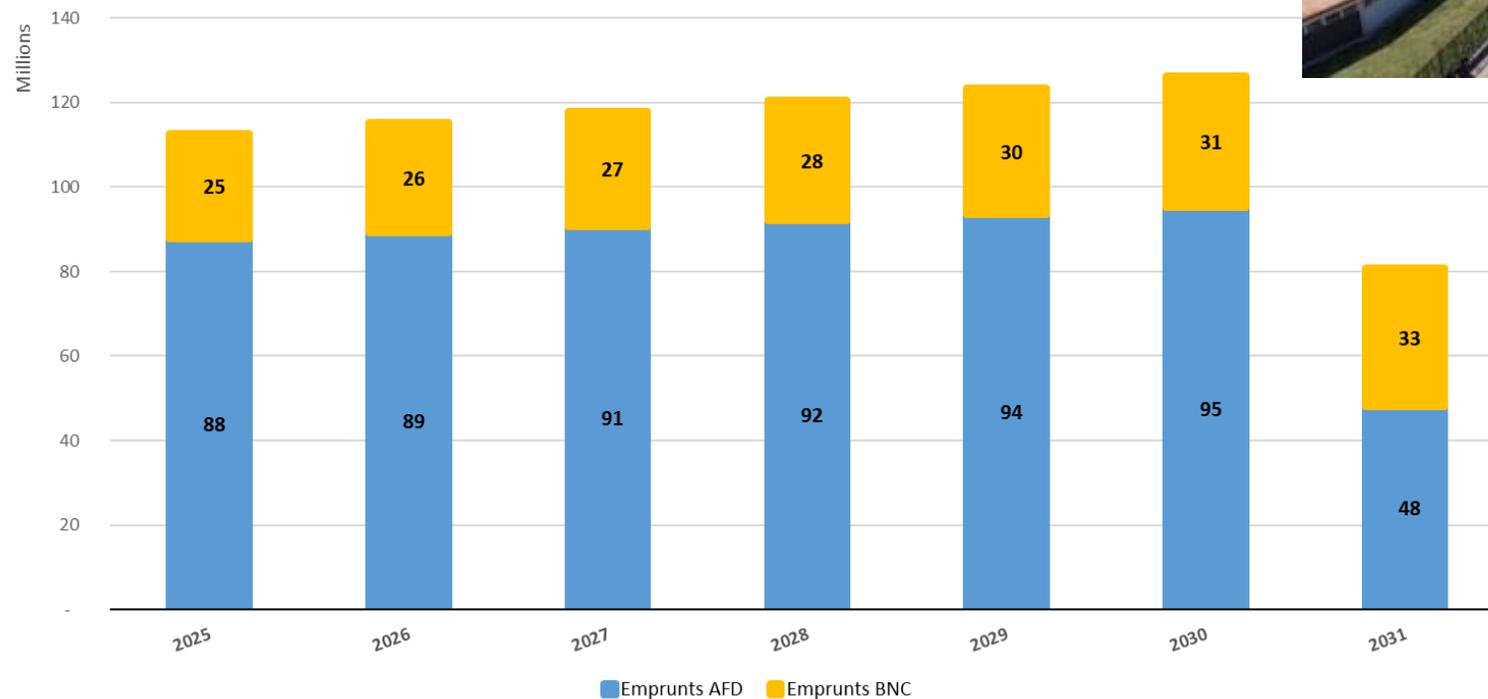
DÉCOUVERT AUTORISÉ BNC : 200 MF.CFP

CAPITAL RESTANT DÛ EMPRUNT BNC : 200 MF.CFP

CAPITAL RESTANT DÛ EMPRUNT AFD : 596 MF.CFP



DUMBEA CENTRE - Rythme des remboursements des emprunts souscrits
En MF.CFP



Trésorerie constatée en 2023

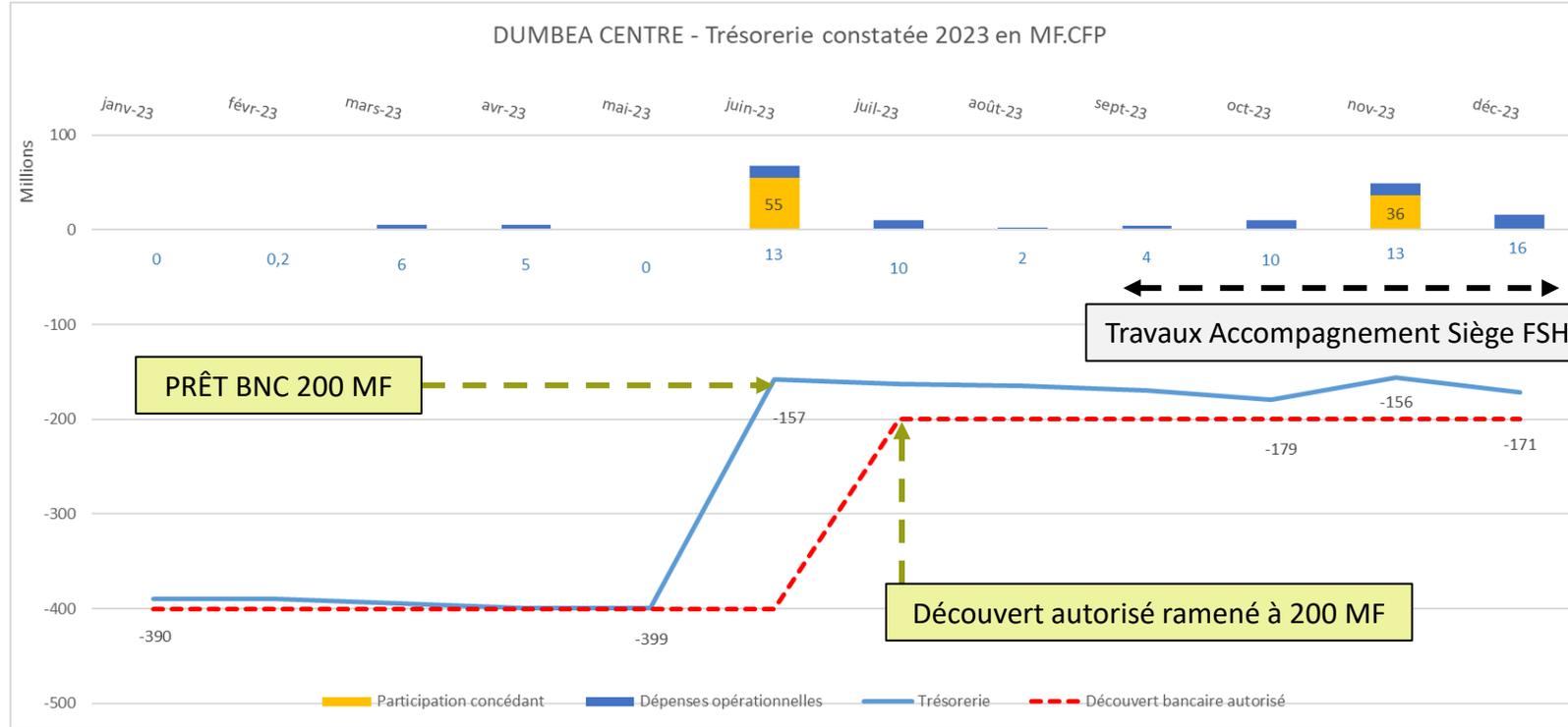
01
LA ZAC

02
Avancement

03
Commercialisation

04
Bilan

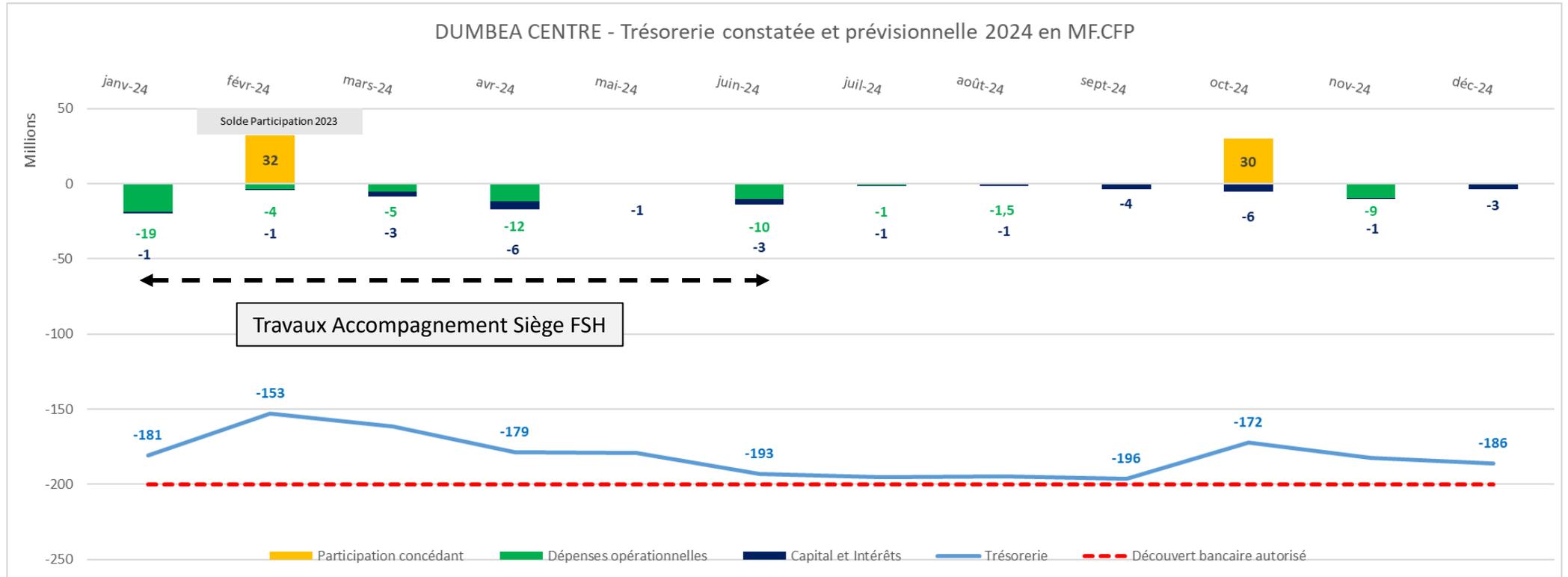
05
Perspectives



Participation de 91 MF.CFP versée en 2023

Trésorerie constatée et prévisionnelle 2024

- 01
LA ZAC
- 02
Avancement
- 03
Commercialisation
- 04
Bilan
- 05
Perspectives



Participation 2023 de 32 MF.CFP en février 2024

Participation 2024 de 30 MF.CFP octobre 2024

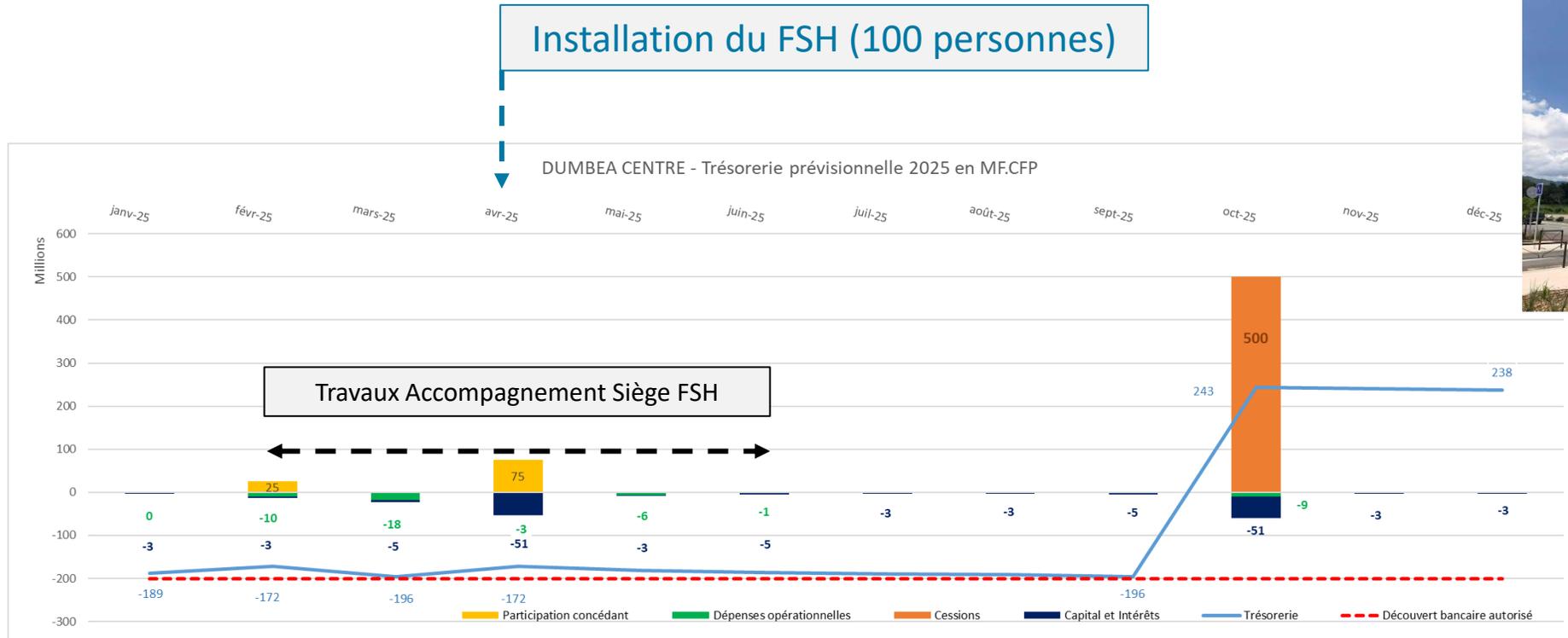


Dépenses 90 MF.CFP dont 1/3 de frais financiers



Trésorerie prévisionnelle 2025 – Cession Hub Innov'XXL

- 01
LA ZAC
- 02
Avancement
- 03
Commercialisation
- 04
Bilan
- 05
Perspective



Cession du terrain « Innov'XXL » en octobre 2025 pour 500 MF.CFP

Participation 2025 de 100 MF.CFP pour soutenir la trésorerie et le financement des travaux de viabilisation du FSH

Trésorerie long terme

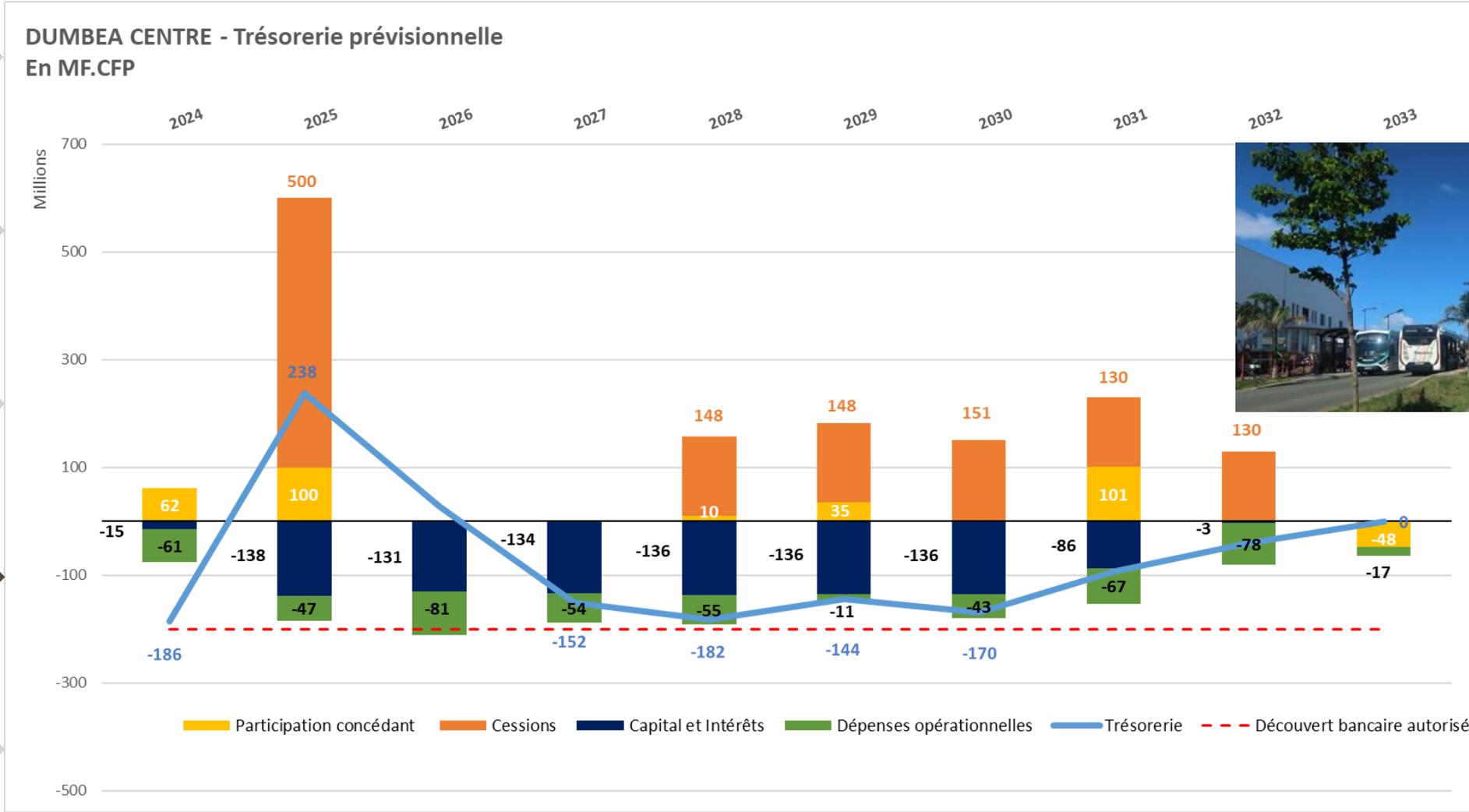
01
LA ZAC

02
Avancement

03
Commercialisation

04
Bilan

05
Perspective



Cessions foncières 2025-2033 : 1 207 MF

Participation Communale 2025-2033 : 202 MF

BILAN SYNTHETIQUE

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspectives

DEPENSES	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL TTC
Foncier (RHS+frais d'actes)	81 011 841	Remboursement Enercal	53 888 333
Maîtrise d'Œuvre	205 780 713		
Géomètre / Etudes diverses	44 833 863	Cessions, Siège Secal, soultte FSH	2 722 383 972
Communication / Reproduction	35 528 139	<i>dont réalisés</i>	<i>2 015 383 972</i>
Frais divers	11 633 473		<i>74,0%</i>
Sous-total 1 Etudes et divers	297 776 188		
Travaux de viabilisation	1 835 514 660		
Travaux d'espaces publics	667 276 595	Participation Tiers	169 123 185
Divers travaux et participations	276 600 882		
Sous-total 2 Travaux	2 779 392 137	Participation Ville	805 447 512
Aménageur/Commercialisation	322 185 627		
Frais financiers	270 477 209	Produits financiers	0
TOTAL DEPENSES	3 750 843 002	TOTAL RECETTES	3 750 843 002

Un bilan stable entre 3,7 et 3,8 MdF.CFP

Perspectives

01

LA ZAC

2024

Evaluation des conséquences opérationnelles et financières liées à la crise actuelle

Suivi du dossier du Hub Sportif « Innov'XXL »

02

Avancement

2025

Fin des travaux d'aménagement du parvis du siège du FSH

Vente du terrain pour le Hub Sportif « INNOV'XXL »

Approbation des nouvelles dispositions financières et opérationnelles

Avenant n°6 à la Concession

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspectives

2026

Révision de la ZAC

Début des travaux d'accompagnement du Hub Sportif



Dumbéa centre

Construisons ensemble une ville durable

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

